

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 27 octobre 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 02*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:02:21] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-TCV-P-0952 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:54] Bonjour à tous.
17 La greffière d'audience, vous voulez bien appeler l'affaire ?
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:03:04] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour, Messieurs les juges.
20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
21 *Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — référence de l'affaire ICC-01/14-
22 01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:13] Merci.
25 Madame Struyven.
26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:03:20] Monsieur le Président, bonjour à tous.
27 Pour l'Accusation, aujourd'hui, nous avons Caroline Neithardt, Yassin Mostfa,
28 Kweku Vanderpuye et moi-même, Olivia Struyven.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:28] Merci.

2 Représentants des victimes : Madame Massidda.

3 M^e MASSIDDA (interprétation) : [10:03:34] Bonjour, Monsieur le Président,
4 Messieurs les juges.

5 Pour les victimes des autres crimes, nous avons aujourd'hui moi-même, Paolina
6 Massidda, et M^{me} Merouane Chenaifa.

7 Pardon auprès de la Chambre, car j'aurais besoin de quitter, pour une affaire
8 urgente, le prétoire à un moment. Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:50] Merci. Je vous en
10 prie.

11 M^{me} MARCHESI (interprétation) : [10:03:58] Bonjour, Monsieur le Président,
12 Messieurs les juges.

13 Les anciens enfants soldats sont représentés aujourd'hui par moi... moi-même,
14 Diletta Marchesi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:05] La Défense, à
16 présent.

17 Madame... Maître Dimitri, j'espère que ça va bien, si vous me le permettez. Vu les
18 circonstances, je veux dire.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:04:09] Je suis en fait pire qu'hier, je ne le cache pas,
20 mais les médicaments sont magiques.

21 Bonjour Monsieur le Président, Messieurs les juges. Bonjour à tous, Madame le
22 témoin.

23 M. Yekatom est présent dans le prétoire et il est représenté aujourd'hui par
24 M. Florent Pages-Granier, M^{me} Doriane Huet, Laurence Hortas-Laberge ; nous avons
25 Alexia Legault qui va nous rejoindre dans quelques instants ; et moi-même, Mylène
26 Dimitri.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:35] Merci.

28 Maître Knoops.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:04:40] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
2 Messieurs les juges. Bonjour à tous.

3 Même composition qu'hier, de fait.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:51] Merci.

5 Et bien entendu, bonjour, Madame Samba-Panza, à distance.

6 LE TÉMOIN : [10:04:44] Bonjour.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [10:04:46]

8 Bonjour, Madame.

9 (*Interprétation*) Nous espérons vraiment pouvoir clore votre déposition aujourd'hui,
10 mais nous verrons. Nous n'allons forcer personne.

11 Madame... Maître Dimitri a la parole, elle va vous l'expliquer, comment nous allons
12 avancer.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 PAR M^e DIMITRI : [10:05:12]

15 Q. [10:05:12] Bonjour, Madame la Présidente.

16 R. [10:05:14] Bonjour.

17 Q. [10:05:16] Je vais prendre quelques minutes pour me présenter, Madame.

18 Je suis Mylène Dimitri, une des... Je suis la conseil principale de M. Alfred Rombhot
19 Yekatom.

20 Et je voudrais vous présenter mes plus sincères excuses. J'ai... J'essaie de donner
21 l'exemple aux jeunes femmes juristes de mon... de mon équipe en prenant
22 énormément de responsabilités et en conciliant travail et famille et j'ai commis une
23 erreur pour laquelle j'ai... j'ai assez honte. J'ai manqué notre rendez-vous de
24 courtoisie, c'est la première fois que ça m'arrive en quatre ans. Ne le prenez pas
25 surtout comme un manque de respect de ma part. C'est une erreur d'agenda et je
26 m'en excuse sincèrement.

27 R. [10:06:10] Il y a pas de problème. Il n'y a pas de problème, Maître.

28 Q. [10:06:13] Merci, Madame.

1 Alors, je vais vous expliquer un peu la façon dont je vais fonctionner aujourd'hui.
2 Je vais vous poser des questions principalement sur les faits, Madame. Je ne compte
3 pas poser de questions sur la politique, sur... j'ai... ni sur... ni sur les différentes
4 factions.
5 Je vais vous poser certaines questions très factuelles parce que vous avez quand
6 même été maire de Bangui. Vous avez été Présidente, vous êtes... vous êtes avant
7 tout une citoyenne centrafricaine qui avait constaté des choses sur le terrain et c'est
8 ce qui m'intéresse.
9 Je vais également, Madame, la... L'entretien que vous avez eu avec les enquêteurs du
10 Bureau du Procureur n'est pas en preuve. Alors, il y a certains propos que vous avez
11 tenus en... lors de vos entretiens avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, et
12 parfois, ce que je vais faire, c'est que je vais vous lire certains de vos extraits et je
13 vais... je vais tout simplement vous demander de confirmer. Donc, ça devrait aller
14 assez rapidement, tout simplement parce que ce que vous disiez à l'époque
15 m'intéresse également. Donc, c'est un peu de cette façon-là que je vais procéder
16 aujourd'hui. Ça vous va ?
17 R. [10:07:29] Il n'y a pas de problème.
18 Q. [10:07:38] Alors, je veux d'abord, Madame, faire référence à... alors, la... la... la
19 première série, mon premier thème que je veux aborder avec vous, c'est la période
20 séléka. Et donc, ma première série de questions portera uniquement sur les... les
21 Séléka et ce que vous avez constaté à l'époque.
22 Et je veux notamment faire référence à un discours lors d'une rencontre avec la
23 jeunesse, le 18 avril 2014. Je vais vous faire entendre un audio et je ne... je vais pas
24 vous le faire écouter en entier, Madame la Présidente, parce qu'il fait près d'une
25 heure 30, mais je vais vous faire entendre un extrait de 30... de 30 secondes. Et je vais
26 attirer votre attention sur ce qui est dit sur cet extrait et j'aurai quelques questions.
27 M^e DIMITRI : [10:08:43] Alors, l'audio est à l'onglet 15 du classeur de la Défense,
28 CAR-OTP-2042-0853.

1 Pour la cabine des interprètes, le transcrit est à l'onglet 16, CAR-D29-0006-0060. Et
2 l'extrait sera de 1 heure 11 minutes à 1 heure — pardon : 1 heure 11 minutes
3 23 secondes à 49 secondes. Donc, un... un... un très court extrait, et pour les
4 interprètes, ce sont les lignes 928 à 934.

5 Si vous pouviez me faire signe, incluant la cabine sango, lorsque vous êtes prêts.

6 La cabine sango est prête ?

7 O.K. merci.

8 Q. [10:10:14] Alors, on écoute l'extrait, Madame.

9 *(Diffusion d'une bande audio)*

10 *[Interprétation d'une portion de l'audio n° CAR-OTP-2042-0853]*

11 « Ils étaient 5 000 ; maintenant, ils sont au nombre de 25 000, parce que les
12 20 000 sont ceux de Bangui. La Séléka, c'est exactement pareil. Les vrais Séléka qui
13 ont porté les vrais gris-gris du pays, y compris et maintenant, ils font coudre les gris-
14 gris le long de la route pour qu'ils portent en disant qu'ils sont des Anti-balaka
15 alors... alors que ceux-là quand les balles les touchent directement, ils sont morts,
16 alors les anciens d'Anti-Balaka ... »

17 M^e DIMITRI : [10:11:08]

18 Q. [10:11:15] Madame, vous avez entendu l'extrait ?

19 Ce qui m'intéresse, parce que vraiment, je... je veux pas revenir sur ce que vous avez
20 dit hier. Votre témoignage est assez clair sur les Anti-balaka. Ce qui m'intéresse, c'est
21 l'effectif des Séléka.

22 Dans l'extrait qu'on vient d'entendre, vous... vous évoquez les effectifs séléka. Est-ce
23 que vous pouvez m'expliquer ce que vous voulez dire par ce passage, lorsque vous
24 expliquez qu'au début, ils étaient 5 000, et maintenant, ils sont au nombre de 25 000,
25 20 000 à Bangui ?

26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:11:52] Pardonnez-moi, mais nous sommes en
27 train de prendre trois lignes d'un contexte beaucoup plus vaste.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:59] Non, pardon, non,

1 non. Nous avons une heure et demie, donc, il est clair que M^e Dimitri est en train
2 d'expliquer quelque chose. Il y a eu une déclaration claire sur des nombres, des
3 chiffres et M^e Dimitri a tout à fait le droit de poser des questions là-dessus.

4 Donc je vous en prie, reformulez, Maître Dimitri. Allez-y.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:12:28] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [10:12:31] (*Intervention en français*) Je vous repose la question, Madame. Ce qui
7 m'intéresse, c'est uniquement le phénomène séléka.

8 Pouvez-vous m'expliquer ce que vous vouliez dire lorsque vous dites : « ils étaient
9 maintenant... ils étaient 5 000 ; maintenant, les Séléka sont au nombre de 25 000,
10 20 000 à Bangui » ?

11 R. [10:12:50] Merci, Monsieur le juge.

12 Nous en avons parlé. Quand les Séléka ont commencé à marcher sur Bangui, ils
13 étaient un petit nombre. On en a parlé, c'est établi partout. Ils étaient environ 5 000 et
14 au fur et à mesure de leur... de leur avancement vers Bangui, le groupe a grossi. Et
15 ça, je sais pas qu'est-ce que je peux vous dire d'autre. C'est établi. Et donc, je
16 reprends cela. Le groupe... Le chiffre des Séléka a grossi au fur et à mesure qu'ils
17 arrivaient à Bangui. Et quand ils sont arrivés à Bangui, ça a encore davantage grossi.
18 Donc, c'est ce que je voulais dire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:33] Et alors, je ne reviens
20 pas sur ce qu'a dit M^{me} Samba-Panza dans la phase d'enquête, mais elle disait : « Je
21 pense qu'à la fin, il y en avait quelque 13 000. » C'est ça que j'avais... C'est le chiffre
22 que j'avais en... que j'avais en tête. Mais évidemment, oui, voilà, vous voulez... vous
23 voulez, évidemment, le... le... le nombre a l'air d'avoir augmenté significativement,
24 quand même.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:14:15] Merci.

26 Q. [10:14:17] (*Intervention en français*) Et Madame... Madame Samba-Panza, est-ce que
27 j'ai raison de dire, si vous le savez, que, en fait, ce nombre arrivé à Bangui a
28 effectivement, comme vous l'expliquez, triplé, voire quadruplé, notamment parce

1 que beaucoup de commerçants dans Bangui, dans Boeing, dans Cattin, dans PK 5
2 ont rejoint la... les rangs de la Séléka ?

3 Et je... je... je veux pas généraliser en disant uniquement des commerçants, mais ce
4 que je veux dire par ma question, c'est que c'est... ça fait aussi partie des raisons pour
5 lesquelles ce chiffre a énormément gonflé, une fois qu'ils sont arrivés à Bangui.

6 R. [10:14:52] Il s'agit essentiellement de jeunes qui ont rejoint les rangs de la Séléka
7 au fur et à mesure qu'ils traversaient les préfectures en direction de Bangui. À
8 Bangui, c'est vrai qu'il y a eu des... des commerçants qui ont rejoint la Séléka, il y a
9 eu quelques commerçants, quelques civils musulmans qui ont rejoint les rangs de la
10 Séléka.

11 Q. [10:15:30] Et, Madame, vous-même, vous avez décrit aux enquêteurs du Bureau
12 du Procureur avoir été victime de... de... de pillages par... par les Séléka. Je vais pas
13 revenir sur les détails, vous avez... vous avez longuement expliqué lors de votre
14 entretien cette... cette scène-là, où ils entrent dans votre résidence et ils veulent piller.
15 Et je pense qu'ils partent avec une voiture également.

16 Ma question : à ce moment-là, il y a un... un.... un membre, quelqu'un qui est dans...
17 dans... qui fait partie de votre famille qui vous demande de leur parler en arabe. Est-
18 ce que, Madame, vous considérez que le fait que vous... vous leur ayez parlé en
19 arabe a minimisé les... l'ampleur des actions à votre égard ?

20 R. [10:16:31] Tout à fait, je le confirme.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:40] Et pour les parties
22 intéressées, c'est à CAR-OTP-2107-0746. C'est tout à fait en phase avec ce qui avait
23 été dit lors de la phase d'enquête.

24 Maître Dimitri, je vous en prie.

25 M^e DIMITRI : [10:17:08]

26 Q. [10:17:10] Madame, vous... vous l'avez évoqué un peu en disant que des civils ont
27 rejoint... certains civils ont rejoint les rangs de la Séléka. Vous avez parlé mercredi
28 dernier dans le transcript 250 à 10 h 27, vous avez évoqué le fait que les FACA ont

1 dû fuir leur position et se cacher, en raison des exactions de la Séléka.

2 Est-ce que j'ai raison de dire que des civils ont aidé la Séléka à identifier des maisons
3 des militaires FACA qui étaient traqués par les Séléka ? Est-ce que c'est quelque
4 chose que vous avez entendu parler ou qui... qui est venu à votre connaissance ?

5 R. [10:17:52] Oui, c'est possible que les Séléka venant de l'intérieur du pays ne
6 connaissent pas forcément Bangui, les quartiers et leurs habitants. Et donc, il est
7 possible que des civils musulmans aient indiqué les domiciles ou les lieux où
8 résidaient les FACA.

9 Q. [10:18:27] Et, Madame, j'ai raison de dire que pendant la période séléka, si un
10 Séléka trouvait, identifiait un FACA, la plupart du temps, il était soit arrêté, soit
11 torturé, soit même tué. C'est des choses qui se sont passées à Bangui, notamment à
12 l'époque en 2013 ?

13 R. [10:18:57] Tout à fait, je le confirme.

14 Q. [10:18:59] Madame, j'ai un document ici que je voudrais vous présenter. Vous
15 l'avez fort probablement pas vu. C'est à l'onglet 17, CAR-OTP-2126-2719.

16 Madame, je veux attirer votre attention... Bon, je pense qu'il y a une erreur
17 d'orthographe, mais vous voyez dans la section... On peut vous l'agrandir, Madame,
18 parce que je...

19 « Michel Djotodia », vous voyez en haut, c'est écrit « Localisation des dignitaires de
20 Djotodia » et on voit, à droite, dans la colonne de droite, « Quartier Cattin ».

21 R. [10:19:54] Attendez, excusez-moi. « Quartier Cattin »...

22 Q. [10:19:57] Avec un « K » plutôt qu'un « C ».

23 R. [10:19:54] Parlant de qui, de ?

24 Q. [10:19:57] De... parlant des... de... de la localisation des dignitaires de... de
25 M. Djotodia.

26 R. [10:20:02] Ah ! O.K, d'accord. O.K, je vois maintenant. Oui ?

27 Q. [10:20:04] Oui. Alors, ma question, Madame, parce que j'ai... j'ai cru comprendre
28 — et corrigez-moi si je me trompe —, que vous aviez une... une maison à Cattin ; est-

1 ce qu'à votre connaissance, il y avait des dignitaires du... du ministère de la Défense
2 du temps des Séléka qui étaient localisés dans Cattin ?

3 R. [10:20:34] Monsieur le juge, je peux pas répondre à cela, parce que j'ai quitté Cattin
4 depuis plusieurs années, et j'avais offert cette maison à ma sœur, et quand il y a eu
5 l'insécurité, elle a quitté, la maison était abandonnée. Donc, j'ai pas... j'ai pas
6 d'informations dessus.

7 Q. [10:20:55] Et Madame, est-ce que votre sœur a quitté Cattin au moment du... de la
8 Présidence de Djotodia ?

9 R. [10:21:04] Ma sœur a quitté Cattin après l'entrée des Anti-balaka.

10 Q. [10:21:20] Et même si votre sœur a quitté la maison que vous lui aviez prêtée à
11 Cattin, est-ce que vous, Madame, vous avez déjà entendu parler d'un Séléka nommé
12 Bichar (*phon.*) ou Bichara (*phon.*) qui était... c'était, en fait, un vendeur de friperies qui
13 s'est, je pense, autoproclamé colonel ; est-ce que ça vous dit quelque chose, Bichar
14 (*phon.*) ou Bichara (*phon.*) qui exerçait dans... dans... qui... qui... qui était dans Cattin,
15 notamment, Cattin et Boeing ?

16 R. [10:22:04] Je connaissais M. Bichara (*phon.*). J'ai entendu parler de lui, non pas en
17 tant qu'habitant de Cattin, mais parce qu'il était membre de... — comment on a
18 dit ? — responsable de marché... responsable de marché, c'est... et comme j'étais à la
19 mairie de... de Bangui, c'est à ce titre que j'ai entendu parler de Bichara (*phon.*), mais
20 pas en tant qu'habitant de Cattin, je peux pas vous le dire.

21 Q. [10:22:38] Et avez-vous, Madame, entendu parler de lui, par la suite, en tant que
22 membre de... de la faction séléka ?

23 R. [10:22:51] Oui, tout à fait.

24 Q. [10:22:52] Et avez-vous entendu parler du fait qu'il exerçait notamment ou il... il...
25 — je veux pas utiliser le mot « exercer », mais il patrouillait notamment dans Boeing
26 et Cattin avec ses hommes ?

27 R. [10:23:13] Dans Boeing et Cattin, je peux pas vous le confirmer, mais je sais qu'il
28 était actif.

1 Q. [10:23:28] Madame, vous avez expliqué que vous avez évoqué qu'à votre retour
2 de Paris — et là, je veux juste vous situer dans le temps —, on est après le
3 5 décembre et vous avez indiqué à ma consœur, hier, que les Séléka tiraient sur tout
4 ce qui bougeait — c'était à 9 h 46 hier —, et vous avez également dit aux enquêteurs
5 du Bureau du Procureur, lors de votre audition, qu'il n'y avait plus âme qui vive sur
6 l'avenue, le long de l'aéroport, à votre retour ; vous confirmez vos propos ?

7 R. [10:24:17] Je le confirme.

8 Q. [10:24:19] Il y a eu plusieurs témoins, Madame, qui sont venus témoigner avant
9 vous et qui ont parlé des fortes représailles contre les civils par les Séléka le
10 5 décembre, notamment le Premier ministre Shangaï, qui a évoqué ces représailles ;
11 est-ce que, Madame, d'après les informations que vous avez reçues de vos
12 concitoyens, est-ce que vous êtes d'accord que les gens avaient fui en raison des...
13 des représailles séléka qui, justement, tiraient sur tout ce qui bougeait — et je parle
14 maintenant, Madame, uniquement du 5 décembre ?

15 R. [10:25:01] Oui, je... je confirme, j'ai entendu parler de (*inaudible*).

16 Q. [10:25:04] Merci, Madame. Je vais changer de sujet à nouveau.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:25:14] Monsieur le Président, je peux avoir une
18 minute, s'il vous plaît ?

19 (*Discussion au sein de l'équipe de défense*)

20 Q. [10:25:37] Madame, dans votre déclaration aux enquêteurs du Bureau du
21 Procureur — et puis, encore une fois, c'est toujours le même exercice, hein, vous avez
22 donné des réponses, et puis, je veux simplement vous les faire confirmer —, vous
23 avez notamment parlé des cartes anti-balaka, vous l'avez évoqué. À nouveau, ce qui
24 m'intéresse, les cartes anti... les... les cartes que les Anti-balaka voulaient avoir, c'est
25 un sujet qui ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est : est-ce que j'ai raison de
26 dire, Madame, que les Séléka avaient des cartes d'identité, à un certain moment ?
27 Est-ce que c'est quelque chose que...

28 R. [10:26:23] Je n'en...

1 Q. [10:26:24] Vous savez pas ?

2 R. [10:26:28] Je n'en ai pas connaissance.

3 Q. [10:26:31] Madame, toujours sur les Séléka, lorsque vous avez rencontré mes
4 collègues du Bureau du Procureur, à l'époque, vous avez indiqué que lorsque les
5 Séléka se sont déployés à l'intérieur du pays — et je fais référence à l'onglet 7, CAR-
6 OTP- 2107-0897, à la page 0898 —, ils sont passés par le PK9, les Séléka, et ont
7 commis des exactions tout au long de la route de PK9 à Mbaïki, Boda, et cetera ; est-
8 ce que vous confirmez vos propos, Madame ?

9 R. [10:27:20] Je le confirme.

10 Q. [10:27:29] Dans... Encore une fois, dans votre entretien avec les enquêteurs du
11 Bureau du Procureur, vous avez mentionné que lorsque vous étiez maire de Bangui,
12 Bangui était en grande difficulté, et que vous dites, à un certain moment — c'est à
13 l'onglet 1, CAR-OTP-2107-0732, à la page 0748, vous dites que les habitants avaient
14 dû fuir à cause des exactions des Séléka, et que tout Boy-Rabe avait fui et s'était
15 réfugié à l'hôpital de l'Amitié ; est-ce que vous confirmez ?

16 R. [10:28:15] Je le confirme. Boy-Rabe avait fui et est allé à l'hôpital de l'Amitié quand
17 la Séléka était... avait fait une descente à Boy-Rabe pour désarmer, ce fait précis, là,
18 ils sont tous allés à l'hôpital de... de l'Amitié.

19 Q. [10:28:38] Vous parlez du désarmement d'avril ou d'août 2013, c'est bien ça ? Un
20 des... — il y en... il y en a eu plusieurs, je pense, dans...

21 R. [10:28:44] (*Inaudible*)

22 Q. [10:28:44] ... Boy-Rabe, mais un des désarmements de... de Boy-Rabe par la
23 Séléka ?

24 R. [10:28:47] Voilà.

25 Q. [10:28:48] D'accord.

26 R. [10:28:48] Oui.

27 Q. [10:28:49] Et ce qui m'intéresse, Madame, c'est... vous dites aux... aux enquêteurs
28 du Bureau du Procureur que l'hôpital de l'Amitié a fait l'objet d'une attaque par les

1 Séléka ; est-ce que vous confirmez vos propos ?

2 R. [10:29:07] Je le confirme.

3 Q. [10:29:10] Et donc, plusieurs personnes qui s'étaient retrouvées dans l'hôpital de
4 l'Amitié, des civils, se sont fait abattre par les Séléka à plus d'une reprise ; c'est
5 exact ?

6 R. [10:29:23] Je le confirme.

7 Q. [10:29:27] Et, Madame, est-ce que... est-ce que ça a également eu lieu
8 le 5 décembre ? Est-ce que le 5 décembre — si vous le savez, Madame —, est-ce que
9 l'hôpital de l'Amitié a fait l'objet d'une attaque par les Séléka ?

10 R. [10:29:41] Je ne peux pas vous le dire, je ne sais pas.

11 Q. [10:29:44] Aucun problème, Madame. Merci.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:30:01] Pardon auprès des... des interprètes. Je suis
13 rentrée là-dedans sans regarder la transcription en anglais. Pardon.

14 Q. [10:30:18] (*Intervention en français*) Madame Samba-Panza, ma prochaine série de
15 questions porte sur le 5 décembre et les informations que vous avez reçues ; encore
16 une fois, ce qui m'intéresse — c'est le sujet de mes prochaines questions — porte
17 uniquement sur les Séléka.

18 Vous avez témoigné que, le 5 décembre, les Séléka ont attaqué les civils, vous en
19 avez fait référence un peu plus tôt ; est-ce que... est-ce que... j'aimerais vous faire
20 confirmer des propos que vous avez tenus aux enquêteurs du Bureau du Procureur.
21 Je vais vous lire un extrait. Vous dites : « Les Séléka, quand ils sont arrivés, ils ont
22 détruit les maisons environnantes au KM5 — au KM5 —, là où il y avait des
23 chrétiens, enfin, les non-musulmans, là où les non-musulmans habitaient. Quand
24 vous arrivez, quand vous allez à Cattin, vous traversez, il y a un champ de tirs,
25 toutes les maisons n'ont plus de... de toiture, rien du tout, au jour d'aujourd'hui, il y
26 a rien. Donc, ils venaient avec des lance-flammes, les Séléka... venaient avec les
27 lances... des lance-flammes et brûlaient les maisons, et cetera, et tout. » Fin de la
28 citation. Je vais simplement vous demander, Madame, de confirmer vos propos.

1 R. [10:31:55] Je confirme mes propos dans le contexte suivant : à la suite de l'attaque
2 du 5 décembre par les Anti-balaka, il y a eu des représailles de la part des Séléka, et
3 ce que je décris là, c'est bien les représailles de la part des Séléka, et... et également
4 les attaques des Anti-balaka. Donc, à la suite de cette... de cette confrontation, de ces
5 attaques, beaucoup de quartiers ont été attaqués, des maisons brûlées, et il restait
6 plus grand-chose.

7 Q. [10:32:43] Et pourriez-vous être une peu plus explicite — et maintenant, je parle
8 uniquement des... des... de... des Séléka et des représailles par les Séléka ce jour-là ;
9 pourriez-vous être un peu plus explicite sur les représailles séléka lorsque vous dites
10 qu'ils... qu'ils brûlaient les maisons aux alentours du... du... dans les quartiers non
11 musulmans à... et qu'ils utilisaient des lance-flammes ?

12 R. [10:33:12] Comment je peux être explicite ? Il y a eu l'attaque des Anti-balaka le
13 5 décembre, les Séléka ont réagi et ont commencé à attaquer les civils et à
14 pourchasser les Anti-balaka, donc, il y a eu représailles contre représailles, attaque
15 contre attaque, c'était le chaos ce jour-là et les jours qui ont suivi. C'est tout ce que je
16 peux vous donner comme information.

17 Q. [10:33:43] Et en relation avec vos propos, Madame, selon lesquels les Séléka sont
18 venus avec un... un lance-flammes ou un lance-roquettes, là, à Cattin, le 5 décembre,
19 en représailles, je vais vous montrer une vidéo, et ensuite, j'aurai quelques
20 questions ; ça vous va ?

21 R. [10:34:02]

22 M^e DIMITRI : [10:34:06] Alors, c'est l'onglet 37 du classeur de la Défense, CAR-OTP-
23 0065-1300. Les *metadata* sont à l'onglet 38, CAR-OTP-2065-6204, et pour les
24 interprètes, la transcription... traduction est à l'onglet 39, CAR-D29-0006-0087.

25 Est-ce que je peux avoir un signe de la cabine des interprètes lorsqu'ils sont prêts ?

26 C'est bon ? Merci.

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-CAR-OTP-2065-*

1 1300, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de
2 langue française]

3 « [00:00:00] Début de l'extrait. Un militaire avec un lance-roquette apparaît]
4 [00:00:04:09]

5 Militaire 1 : Les voilà, je les ai vus, je les ai vus.
6 [00:00:06:09] Les as-tu aperçus ?
7 [00:00:08:00]

8 Militaire 2 : Ah oui. Je les ai vus, là-bas. Hamza, avance encore, lance-là de là-bas.
9 [00:00:10:08. Discussion et coup de feu]
10 [00:00:11:05]

11 Militaire 3 : [incompréhensible]
12 [00:00:12:20]

13 Militaire /chef : Traverse la route, traverse la route.
14 [00:00:14:16] Avances et traverse la voie.
15 [00:00:16:04] Reculez, reculez s'il vous plait.
16 [00:00:18:15. Passage en français inaudible]

17 [00:00:20:16] Filmez ce type-là, il est en train de les tirer filmez-le.
18 [00:00:24:08] Accroupis-toi.
19 [00:00:26:18.] Lancement d'une première roquette]
20 [00:00:26:24] Penche légèrement le fusil vers le haut.
21 [00:00:29:13. Acclamations, Allahou Akbar]
22 [00:00:33:04] Allahou Akbar.
23 [00:00:40:00]

24 Militaire 4 : Viens ici. Ou allez-vous ? Revenez s'il vous plait... [Incompréhensible]
25 [00:00:47:00] Je peux les voir, les voilà !
26 [00:00:47:24]

27 Militaire 5 : Ça y est, ils sont partis. 25
28 [00:00:50:14] 26

- 1 Militaire 6 : Nous n'allons pas les laisser [pas très audible]
2 [00:00:52:14] Mettez-vous de côté.
3 [00:00:55:17] Mahamat, accroupis-toi.
4 [00:00:55:17] Ça suffit !
5 [00:01:05:16. Lancement d'une deuxième roquette]
6 [00:01:15:10. Coups de feu]
7 [00:01:16:20]
8 Militaire 7 : Vous voyez !
9 [00:01:17:21] Les voilà, tu les as eus.
10 [00:01:23:13] Allongez-vous s'il vous plait.
11 [00:01:24:23. Fin de l'extrait] »
12 M^e DIMITRI : [10:36:41]
13 Q. [10:36:42] Madame, est-ce que j'ai raison de dire que ce qu'on a vu sur la vidéo,
14 c'est bien le quartier Cattin avec des Séléka ?
15 R. [10:37:06] C'est bien le quartier Cattin avec des Séléka.
16 Q. [10:37:11] Et par curiosité, Madame, est-ce que vous en avez reconnu
17 quelques-uns ?
18 R. [10:37:18] Non, je les connais pas.
19 Q. [10:37:25] Non. Et est-ce que... Je sais qu'on n'a... on n'a pas vu une... une grande
20 portion du quartier, mais est-ce que la maison où votre sœur était et là où elle a dû
21 quitter en raison de l'insécurité, est-ce qu'elle se situe tout près de... des images
22 qu'on vient de voir ?
23 R. [10:37:46] À un kilomètre à peu près, à l'intérieur.
24 Q. [10:37:49] Je vais vous présenter une autre vidéo, Madame. Et vraiment, je vous
25 remercie de votre patience, je suis la dernière à vous poser des questions, c'est
26 toujours un peu plus difficile...
27 R. [10:37:56] Je suis à vous.
28 Q. [09:37:57] ... mais on va... on va y arriver.

1 R. [10:38:05] Il y a pas de problème.

2 Q. [10:38:10] Merci.

3 M^e DIMITRI : [10:38:12] Alors, l'onglet 89 du classeur de la Défense, CAR-OTP- 2065-
4 1396. Et je vais donner congé aux interprètes pour cette vidéo, là... là... ce qui
5 m'intéresse, c'est les images et pas la... pas l'interprétation. Merci.

6 Q. [10:38:28] Madame, je vous présente cette vidéo, je vous invite à regarder, j'ai
7 l'impression qu'on se rapproche de la... de... de votre maison et de, notamment, celle
8 de l'ambassadeur Nimaga.

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:38:49] Est-ce que vous pourriez, Maître
10 Dimitri, nous confirmer l'onglet ? Nous n'avons pas l'onglet 89.

11 M^e DIMITRI : [10:39:10] Excusez-moi, Madame.

12 (*Interprétation*) Excusez-moi, vous ne l'avez pas en... sous forme papier ou bien dans
13 Nuix ?

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:39:22] Dans Nuix.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:39:23] (*Intervention non interprétée*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:24] Est-ce que vous
17 pouvez peut-être le diffuser malgré tout ?

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:39:35] J'essaie toujours de... d'apporter mon aide
19 dans la mesure du possible.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:39] Bon. Ça n'est pas un
21 problème. Faisons... Diffusons-le simplement, il n'est pas nécessaire d'avoir la
22 traduction à vue, donc pas de problème. Il s'agit simplement de présenter des
23 images, n'est-ce pas ?

24 (*Diffusion de la vidéo*)

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:40:02] Est-ce que je peux demander au greffier
26 d'audience de remettre le son, cependant ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:10] On peut
28 recommencer à zéro, ça n'est pas un problème, ça n'est pas très long de toute façon.

1 Est-ce que vous pouvez le rediffuser — rediffuser l'extrait ?

2 (*Diffusion de la vidéo*)

3 M^e DIMITRI : [10:40:44]

4 Q. [10:40:46] Madame, est-ce que... est-ce que j'ai raison de dire qu'on se rapproche
5 un peu... on est toujours dans le quartier Cattin et on se rapproche de la résidence ;
6 c'est exact ?

7 R. [10:41:00] Tout à fait.

8 Q. [10:41:01] C'est donc la rue où il y avait la... la résidence où votre... votre sœur
9 habitait ?

10 R. [10:41:13] Oui, c'est ça. Juste à... avant l'entrée de la maison de l'ambassadeur
11 Nimaga.

12 Q. [10:41:32] Je vous en montre une... une dernière dans ce secteur, Madame.

13 M^e DIMITRI : [10:41:42] L'onglet 90, CAR-OTP-2065-1408, et je... ça peut être...
14 (*interprétation*) on peut diffuser cette image au public.

15 (*Diffusion de la vidéo*)

16 M^e DIMITRI : [10:42:38]

17 Q. [10:42:39] Et Madame, est-ce que j'ai raison que le... le Séléka qu'on voit à l'écran,
18 il marche vers le croisement Cattin, il se dirige vers la maison de l'ambassadeur
19 Nimaga, et donc, de votre résidence, ou c'est l'opposé ?

20 R. [10:43:05] J'ai l'impression qu'il s'en éloigne. C'est pas la même entrée. Pour
21 arriver chez l'ambassadeur Nimaga, il faut prendre une petite voie sans issue pour
22 arriver chez l'ambassadeur Nimaga, et en prenant cette voie sans issue, nous avons,
23 à droite, la... ma villa. Mais là, c'est... c'est loin, c'est la grande route, ça.

24 Q. [10:43:50] Il y a certaines personnes qui sont venues témoigner ici, qui ont décrit
25 les représailles des Séléka le 5 décembre, en utilisant le terme « ils sont passés de
26 maison en maison, de porte à porte ». Vous, vous avez... vous avez indiqué :
27 « tiraient sur tout ce qui bouge ».

28 Je vais vous présenter une vidéo, toujours du 5 décembre, toujours le matin du

1 5 décembre, c'est toujours des Séléka qu'on voit sur cette vidéo, et je vais vous
2 demander si ce qu'on voit sur la vidéo, si ça a été... si ça vous a été rapporté par vos...
3 vos concitoyens, parce que vous étiez justement maire de Bangui à l'époque.

4 M^e DIMITRI : [10:44:25] Alors, c'est l'onglet 40, CAR-OTP-2065-1568. C'est une vidéo
5 qui a 26 secondes. Les métadatas sont à l'onglet 41, CAR-OTP-2065-6338. C'est une
6 vidéo qui a été prise à 9 h 56 le matin du 5 décembre, et elle peut être présentée au
7 public.

8 Et pour les interprètes, la traduction-interprétation se trouve à l'onglet 42, CAR-D29-
9 0006-0090. Si les interprètes peuvent me faire un signe lorsqu'ils sont prêts.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:31] Nous sommes
11 surpris de la rapidité avec laquelle ils trouvent le passage effectivement.

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 [Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-CAR-OTP-
14 2065-1568, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes
15 judiciaires de langue française]

16 « 00:00:00. Début de l'extrait. Des militaires marchent et l'un d'entre eux braque son
17 fusil]

18 [00:00:00:00] Militaire 1 : Ne lui tire pas dessus, ne lui tire pas dessus.

19 [00:00:03:08] Militaire 2 : Ne tire pas !

20 [00:00:08:14. Des cris]

21 [00:00:14:06] Militaire 1 : Il y a des gens dans la chambre. Ne tire pas !

22 [00:00:22:10. Des cris]

23 [00:00:23:07] Militaire 3 : Hey ! Tu n'as pas une autre cigarette ?

24 [00:00:26:21. Fin de l'extrait] »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:19] Je crois qu'il n'y
26 avait pas grand-chose qui a été dit. On peut poursuivre.

27 M^e DIMITRI : [10:46:20]

28 Q. [10:46:27] Madame, vous avez vu la vidéo. Est-ce que... Est-ce que ça fait partie

1 des choses qu'on vous a... Est-ce que ça fait partie des choses qu'on vous a
2 rapportées, à savoir que les représailles séléka, le 5 décembre, étaient telles qu'ils
3 passaient de porte à porte comme ça et qu'ils tiraient ?

4 R. [10:46:46] Oui, Monsieur le Président, ce qui m'a été rapporté, c'est que lors de
5 l'attaque du 5 décembre, les Séléka ont... ont résisté et les Anti-Balaka ont dû se
6 retirer. Et donc, les Séléka s'imaginent que les Anti-Balaka ont dû recevoir l'appui
7 des populations non-musulmanes pour les cacher ou pour les aider à s'enfuir. Et
8 donc, ils les recherchaient dans les maisons environnantes ou dans les quartiers
9 censés être favorables aux Anti-balaka. Et donc, effectivement, c'est ce qui m'avait
10 été rapporté.

11 Q. [10:47:39] Et quand vous dites « et donc, effectivement », dans leurs recherches, ils
12 se mettent à passer de maison en maison et de tirer ; c'est... c'est ce que vous voulez
13 dire ?

14 R. [10:47:43] Maître, c'est ce que vous m'avez posé.

15 Q. [10:48:09] Je vais passer à un autre sujet, Madame. Et je veux toujours parler du...
16 du 5 décembre et des jours qui suivent, mais je ne veux pas parler des Anti-balaka et
17 je ne veux pas parler des Séléka. Je veux parler du... Je veux parler des... Vous avez
18 utilisé le terme « désœuvré », « oisif », « voyou » ; je veux parler des... — parce que
19 je pense que vous avez, en tant que Présidente, géré une situation extrêmement
20 difficile, vous l'avez décrit, c'était un chaos — je veux donc parler des... des locaux
21 centrafricains qui se sont... des populations centrafricaines qui se sont livrées à des...
22 à des violences, qui ont contribué à ce chaos. Donc, c'est mon... mon prochain thème,
23 ceux qui ne faisaient ni partie des Anti-balaka ni partie des Séléka, mais qui, on va
24 pas se... c'est-à-dire qui se sont livrés à des... à des propos durs envers les... les
25 religions musulmanes et des violences. Donc, c'est mon... mon prochain thème.

26 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que, le 5 décembre et les jours qui ont suivi,
27 des locaux, des populations locales, des désœuvrés, des oisifs, des voyous, non
28 associés à un groupe armé, ont décidé d'attaquer des civils musulmans, que ce soient

1 leurs voisins ou pas, dans différents... divers quartiers de Bangui ?

2 R. [10:50:01] Je vous le confirme.

3 Q. [10:50:02] Et on est d'accord, Madame, que c'est des membres de la population
4 qui, dans divers quartiers de Bangui, incluant les quartiers qu'on a vus, là, Cattin,
5 Boeing, qui... qui se... qui sont incapables, à l'époque, de contenir leur colère ou leur
6 sentiment de vengeance, et ça fait partie des raisons pour lesquelles, lorsque vous
7 avez donné votre... votre discours de paix, vous... vous demandez aux gens, aux
8 voisins de ne pas... de ne pas se regarder en chiens de faillance, c'est parce que les...
9 les... les populations étaient incapables de... de contenir leur... leur colère dans ces
10 quartiers-là de Bangui ; c'est exact ?

11 R. [10:50:52] Oui, c'est exact.

12 Q. [10:50:55] Et je veux pas uniquement parler, Madame, des... des populations non
13 musulmanes qui se livrent à des actes de violence contre les populations
14 musulmanes, je veux aussi parler des populations civiles musulmanes ; est-ce que j'ai
15 raison de dire que, lorsque vous étiez maire de Bangui, certains civils musulmans
16 ont profité de l'arrivée des Séléka pour... certains ont utilisé le terme « devenir plus
17 arrogants » ou « plus abusifs » ou « plus violents » envers leurs voisins non
18 musulmans, leurs compatriotes ; est-ce que j'ai raison ?

19 R. [10:51:42] À l'arrivée des Séléka ou à l'arrivée des Anti-balaka ?

20 Q. [10:51:50] À l'arrivée des Séléka : lorsque, dans les mois qui ont suivi l'arrivée des
21 Séléka, est-ce que j'ai raison de dire que certains civils musulmans ont profité de
22 l'arrivée des Séléka pour être plus arrogants, plus... plus abusifs, même violents
23 envers leurs... leurs voisins, leurs amis non musulmans ?

24 R. [10:52:11] Je le confirme.

25 Q. [10:52:13] Et est-ce que j'ai raison, Madame... avez-vous constaté que les non-
26 musulmans se sont sentis trahis ? Parfois, ils vous ont... ils ont exprimé un sentiment
27 de trahison par rapport à leurs compatriotes musulmans ?

28 R. [10:52:36] Je le confirme.

1 Q. [10:52:38] Et est-ce que j'ai également raison... est-ce que j'ai également raison de
2 dire, Madame, que plus la... plus gouvernance des Séléka dure longtemps, plus
3 l'atmosphère au sein de la population se dégrade ?

4 R. [10:53:01] Je le confirme.

5 Q. [10:53:07] Et donc, une conséquence de ça, Madame — et... et... et c'est ce qui fait
6 que vous avez fait un... un discours de paix à cet égard —, une conséquence de ça,
7 c'est que c'est exact que la colère des civils non musulmans augmente contre les
8 musulmans : plus on avance dans les mois de gouvernance du régime séléka, plus
9 cette colère augmente ?

10 R. [10:53:33] Je confirme.

11 Q. [10:53:35] Et j'aimerais avoir, Madame, dans vos mots, comment elle se traduit,
12 cette colère, par les civils non musulmans contre les musulmans ?

13 R. [10:53:53] Au niveau des organisations des jeunes, au niveau des organisations
14 des droits humains, au niveau des... de la population, il y a des critiques acerbes
15 contre le pouvoir séléka, et donc, voilà, ce.... il y avait des mécontentements.

16 Q. [10:54:22] Et concrètement, physiquement, les civils non musulmans qui sont en
17 colère, surtout après le... le... le 5 décembre, là, concrètement, comment ils... ils
18 traitent les musulmans dans certains quartiers de Bangui ?

19 R. [10:54:41] Ils réagissent, ils les attaquent... ils les attaquent, il y a des représailles
20 contre eux.

21 Q. [10:54:54] Et vous avez témoigné, Madame — et c'est dans le transcrit T-250 à
22 14 h 39 et 14 h 44 —, vous avez indiqué que les populations centrafricaines,
23 certaines... certains membres de la population centrafricaine étaient heureuses de
24 voir les personnes de religion musulmane dans les enclaves ou de voir leur départ ;
25 et vous avez également parlé des représailles des populations locales envers les
26 musulmans ; est-ce que je comprends qu'une conséquence de ça, Madame, c'est que
27 le sentiment de vengeance... — et je parle encore des populations non
28 musulmanes —, le sentiment de vengeance et cette colère des populations non

1 musulmanes était difficilement contrôlables, et c'est que ça fait... ça... ça... ça a eu...
2 ou également, ça a été un effet contributeur à... à... à ces populations qui...
3 musulmanes qui veulent s'enfuir ?

4 R. [10:55:55] Je confirme.

5 Q. [10:56:04] Et, Madame, dans votre discours de paix — et c'est à l'onglet 16, CAR-
6 OTP-2087-9201, c'est votre... votre discours — on va... on va le mettre à l'écran à
7 l'instant, et il... il peut être diffusé publiquement — votre discours en tant que
8 présidente de la délégation spéciale des maires de Bangui, c'est... c'est pour cette
9 raison, Madame, que vous demandez aux populations de ne pas céder à la
10 vengeance, c'est exact ?

11 R. [10:56:34] Je confirme.

12 Q. [10:56:41] Et juste une clarification, Madame, sur ce discours... — et mon collègue
13 va attirer votre attention sur un paragraphe particulier —, alors, ma consœur du
14 Bureau du Procureur vous a indiqué... je pense qu'elle vous a induit en erreur, en
15 fait, elle vous a indiqué qu'à... au transcrit 250, à 9 h 39 minutes, elle vous suggère
16 que c'est un discours que vous auriez donné en août 2013, suite au désarmement, et
17 suite à sa suggestion — et je vous en fais pas le reproche, Madame —, vous lui dites
18 que vous pensez qu'elle a peut-être raison ; je vais attirer votre attention, en fait, sur
19 un paragraphe de ce document où vous faites référence au grand humaniste qui
20 vient de nous quitter, Nelson Mandela. Alors, je vous suggère, Madame, que Nelson
21 Mandela est mort le 5 décembre 2013, et que ce discours, contrairement à ce que ma
22 consœur vous a suggéré, vous ne l'avez pas fait en août 2013, mais après le
23 5 décembre 2013 ; c'est exact ?

24 R. [10:57:42] C'est possible. Je peux pas... pas vous le confirmer. C'est possible. Je...
25 peut-être à quelques jours de... du départ de... de la mort de Mandela, donc, c'est
26 toujours en décembre. Je ne sais pas, je me rappelle plus.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:58] Je crois que vous
28 avez bien défendu votre dossier, Maître Dimitri. Ça n'était pas août 2013.

1 M^e DIMITRI : [10:58:04]

2 Q. [10:58:04] Merci, Madame, je... je m'attendais pas à ce que vous vous souveniez de
3 la date exacte, je voulais juste attirer votre attention sur ce passage de... de la mort de
4 Nelson Mandela. Et à cet égard, là, justement sur le terme « Anti-balaka », je vais
5 encore une fois faire un peu ce que j'ai fait avant, c'est-à-dire vous faire confirmer des
6 propos que vous avez tenus aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Vous avez dit
7 — et c'est 2107-0732 —, en parlant des Anti-balaka : « Je vous assure que moi-même,
8 j'ai été surprise par cette histoire d'Anti-balaka. En décembre 2013, je devais aller à
9 Paris » — et là, vous donnez des explications, et vous dites : « Mon deuxième jour de
10 réunion, le 5, c'était l'entrée des Anti-balaka... l'attaque des Anti-balaka, c'est la
11 première fois que j'entendais parler d'eux en France. » Vous confirmez vos propos,
12 Madame ?

13 R. [10:59:20] Je confirme mes propos, mais il y a des erreurs de mémoire dans ce que
14 j'ai dit, puisque j'ai dit par la suite que j'ai été... en tant que maire, j'ai dû être en
15 contact avec certains Anti-balaka pour la libération des cinq musulmans qui avaient
16 été arrêtés. Il est possible qu'il y ait eu des confusions dans les dates.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:40] Pour que le procès-
18 verbal soit complet, il s'agit bien effectivement de 0732... 060... 0752.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:59:57] Merci.

20 Q. [11:00:05] (*Intervention en français*) Madame, toujours sur la situation chaotique
21 que vous avez dû gérer en tant que maire de Bangui et, après, en tant que
22 Présidente, je voudrais vous présenter une... une vidéo qui... — et... et je vais vous
23 poser certaines... certaines questions, parce que vous avez évoqué plusieurs choses,
24 là, qui ont contribué à... à... aux difficultés auxquelles vous avez fait face, (*inaudible*)
25 notamment l'insuffisance des... des forces internationales, le... le chaos dans la ville.
26 Je vous présente une vidéo, et puis ensuite, j'aurais... j'aurais quelques questions,
27 Madame.

28 M^e DIMITRI : [11:00:44] Alors, c'est l'onglet 43, CAR-OTP-2120-0301, et le transcrit

1 est à l'onglet 44, CAR-D29-0006-0005.

2 Si je peux avoir un signe de la cabine des interprètes lorsqu'ils sont prêts, s'il vous
3 plaît ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:24] Aucun problème.

5 Vous voulez bien le rediffuser ?

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:01:31] Je crois que le problème... alors, je ne veux
7 pas jeter la pierre à personne, mais j'ai l'impression que le son est coupé de ce côté-là,
8 *(inaudible)* on n'a plus de contrôle, je ne sais plus pourquoi.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:44] Vous voulez dire...
10 ou vous avez dit que vous ne contrôlez pas le son, c'est ça ?

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:01:51] Oui, et que le problème n'est pas de notre
12 côté. Peut-être que le greffier peut nous aider sur ça ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:03] Le problème, c'est
14 que si c'est confidentiel, alors, sans l'avoir écouté, je dis que c'est pas confidentiel.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:02:14] Je vais faciliter les choses pour les autres
16 documents, et... et — pardon — je sais que vous n'avez... me l'avez déjà demandé
17 avant qu'on commence, tout est public, à moins que je dise le contraire. J'ai des... des
18 notes sur mes papiers, des petits drapeaux, là, quand c'est confidentiel. Donc, on part
19 du principe que c'est public.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:32] Bien, je crois que les
21 interprètes sont prêts, on peut diffuser le... la bande.

22 *(Diffusion de la vidéo)*

23 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CAR-OTP-2120-0301,*
24 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
25 *française]*

26 « REPORTER NON IDENTIFIÉ : La scène est devenue quotidienne à Bangui. Une
27 foule de chrétiens contenue par les hommes de l'opération Sangaris attend l'occasion
28 de piller et de s'en prendre aux musulmans qui passent. À chaque menace

1 d'incident, les soldats français tirent en l'air pour disperser la foule.
2 Un homme musulman, blessé par des chrétiens, sort de la foule. Il est pris en charge
3 par les soldats français.
4 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ: (à l'adresse des soldats français) Mais je... je ne
5 comprends plus rien. On m'a agressé, je ne sais pourquoi. Regardez comment vous
6 me laissez, ils ont pris ma moto, tout, tout, tout. Regardez seulement...
7 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : On n'avait pas été là, ça aurait été pire.
8 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Finalement, l'homme est mis sous la protection de la
9 force africaine.
10 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : Ben, il a été évacué directement chez
11 lui, là.
12 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Parce qu'il y a clairement un risque pour lui ?
13 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : Ah, oui, il y a clairement un risque,
14 puisque, bon, a priori, il est musulman. Et, là, la population est contre actuellement,
15 Donc...
16 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Quelques minutes plus tard seulement, deux jeunes
17 musulmans, devenus la nouvelle cible d'une foule en furie, demandent de l'aide aux
18 soldats français.
19 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : On ne peut pas prendre des gens un
20 par un, c'est pas possible.
21 INTERVENANT NON IDENTIFIANT : (Intervention inaudible)
22 REPORTER NON IDENTIFIÉ : La Croix-Rouge est sollicitée pour les ramener chez
23 eux...
24 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : (à l'adresse de la Croix-Rouge) Vous
25 pouvez les prendre et les mettre à l'abri ? Sinon, ils vont se faire lyncher. (Fin de
26 l'intervention inaudible)
27 REPORTER NON IDENTIFIÉ : ... et accepte de les faire monter à bord de leur
28 voiture.

1 (Les deux jeunes montent à bord du véhicule de la Croix-Rouge)

2 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : Hé, ça va ou quoi ? Dégage là-bas,
3 dégage.

4 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Par peur d'être pris pour cible, les humanitaires
5 changent finalement d'avis et remettent les deux jeunes à l'armée française.

6 (Les deux jeunes descendent du véhicule de la Croix-Rouge)

7 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : On va vous avancer de 500 mètres,
8 d'accord ? Après, une fois que le (inaudible) est ouvert, vous rentrez dans votre
9 quartier.

10 UN JEUNE NON IDENTIFIÉ : Oui.

11 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : C'est bon, les gars ?

12 UN JEUNE NON IDENTIFIÉ : (Intervention inaudible)

13 (Les deux jeunes montent à bord d'un véhicule militaire)

14 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Ils rentreront finalement chez eux à bord d'un
15 véhicule blindé sous les huées de centaines de chrétiens criant à la vengeance. »

16 M^e DIMITRI : [11:04:28]

17 Q. [11:04:29] Madame, on en a parlé hier, hein, le... le... le chaos de... de Bangui. Cette
18 vidéo, là, pour votre information, elle date du 28 décembre 2013, donc vous êtes
19 encore maire de Bangui, vous êtes pas encore Présidente. Première question sur la
20 vidéo, Madame, on... on voit le... le... le soldat des forces internationales, les forces
21 Sangaris, qui veut aider les deux musulmans qui sont attaqués par la foule. Et je ne
22 veux pas utiliser le terme « chrétiens », j'ai pris... j'ai... j'ai bien pris note du fait que
23 c'est des non-musulmans. Et le soldat lui dit : « On va... le véhicule blindé va faire
24 500 mètres et ensuite, vous allez rentrer dans votre quartier. » Est-ce que ça fait
25 partie de... des difficultés que les forces internationales avaient pour protéger les
26 musulmans contre les... les non-musulmans, justement, le fait qu'ils peuvent
27 uniquement venir sur la voie principale et les deux pauvres musulmans qui sont
28 attaqués devront continuer dans leur quartier à pied ? C'est exact ?

1 R. [11:05:43] C'est exact.

2 Q. [11:05:54] Et en décembre 2013, Madame, la journaliste dit que c'étaient des scènes
3 quotidiennes, ce qu'on vient de voir à l'écran ; vous confirmez ? Donc, ça fait partie
4 du... des scènes quotidiennes et du chaos de... de Bangui en décembre 2013 ?

5 R. [11:06:11] Je le confirme.

6 Q. [11:06:26] Je vais vous montrer une autre vidéo, Madame. Et je... je suis sensible
7 au fait que c'est... c'est pas très agréable pour vous de... parce que c'est quand même
8 votre pays de voir... de vous remémorer ce qui s'est passé à l'époque, là, mais j'ai
9 quand même besoin de vous poser un certain nombre de questions sur le sujet.
10 Alors, je vous présente une autre vidéo.

11 M^e DIMITRI : [11:07:00] L'onglet 45, CAR-OTP-2074-0075, 56 s... du début à la 56^e
12 seconde ; et son transcrit, l'onglet 46, CAR-D29-0006-0001. Pour les interprètes : de la
13 ligne 5 à la ligne 20.

14 Q. [11:07:18] Je vous présente la vidéo, Madame, et j'aurais des questions par la suite.

15 M^e DIMITRI : [11:07:22] Si les interprètes peuvent me faire un signe lorsqu'ils sont
16 prêts.

17 Merci.

18 *(Diffusion de la vidéo)*

19 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2074-0075,*
20 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
21 *française]*

22 « JOURNALISTE : Ce matin, certains chrétiens s'acharnent encore sur la mosquée de
23 ce quartier. Hier, elle a été mise à sac. Insulte suprême, ils ont déchiré la rage au
24 ventre les livres du Coran. Ces chrétiens se nomment eux-mêmes les Anti-balaka, les
25 Anti-machettes. Constitués en milices, ils se vengent des musulmans, la minorité au
26 pouvoir depuis mars dernier.

27 INI: Quand tu jettes un œuf pourri là, c'est fini, tu ne manges plus. Les musulmans
28 sont comme un œuf pourri.

1 JOURNALISTE : Vous allez continuer à vous venger contre les musulmans ?

2 INI : Effectivement. Jusqu'à la fin, jusqu'à ce que le nettoyage à sec soit dans le pays.

3 On ne veut plus accepter les musulmans encore.

4 JOURNALISTE : Ici, la haine contre les musulmans grandit de jour en jour. La
5 réconciliation entre eux semble bien improbable. »

6 M^e DIMITRI : [11:08:55]

7 Q. [11:08:55] Madame, est-ce que vous êtes d'accord avec moi que les... les... on voit à
8 l'écran une partie de la population non musulmane — et je suis encore sur le thème
9 de la population non musulmane — tenir des propos assez durs envers la
10 communauté musulmane ? Est-ce que j'ai raison de dire que c'étaient pas des propos
11 isolés, c'étaient des propos partagés et répandus par une partie... je ne veux pas
12 généraliser, mais par une partie de la population non musulmane à l'époque ?

13 R. [11:09:40] Oui, je confirme.

14 Q. [11:09:48] Et est-ce que vous confirmez également, Madame — et je suis toujours
15 sur la population non musulmane — que non seulement ils tiennent des propos très
16 durs, mais cette colère de la population non musulmane, elle se traduit également
17 par ce qu'on vient de voir à l'écran, à savoir, des... des... des destructions de lieux de
18 culte, des... des... des destructions de mosquées, parce qu'ils ne peuvent plus... la
19 population non musulmane est incapable de contenir cette colère, elle la traduit en
20 destruction de mosquées ? Vous confirmez ?

21 R. [11:10:29] Nous l'avons vu ensemble avec vous.

22 Q. [11:10:50] Et, Madame, vous avez indiqué au cours de votre témoignage vouloir
23 vous opposer au départ des musulmans de la ville de Bangui, lorsque les convois
24 sont organisés. Vous en avez parlé.... Vous en avez parlé cette semaine. Je vais y
25 revenir un peu plus tard aujourd'hui, mais vous avez expliqué que vous vouliez
26 éviter une partition du pays, une partition de fait et que vous vouliez la cohésion
27 sociale, la réconciliation. De par votre expérience sur le terrain, en tant que maire et
28 ensuite Présidente, est-ce que vous diriez néanmoins que cette colère incontrôlée de

1 la population civile, qu'on vient de voir là dans certaines vidéos, elle a également
2 contribué... elle a mené au départ en masse par convois des musulmans de PK5 vers
3 le nord ou par les pays... dans les pays limitrophes ?

4 Q. [11:11:49] Dans cette période difficile que vous avez montrée, il fallait protéger les
5 populations musulmanes de scènes de haine et de violence que nous avons eues. Et
6 en ce moment-là, il y a eu beaucoup de convois. Après, il y a eu une évolution dans
7 la situation sécuritaire du pays et, en ce moment-là, j'ai dit qu'il ne fallait pas
8 continuer à les sortir de... de ces endroits-là, mais à essayer de trouver des solutions
9 pour qu'ils restent dans ces endroits-là pour permettre justement la cohésion sociale.
10 Mais en ce moment-là, tout le mois de décembre-janvier, c'était difficile.

11 Q. [11:12:29] Merci, Madame. Je vais... Je vais revenir, justement, un peu plus tard
12 dans mon interrogatoire, à la période que vous réussissez justement à ramener le
13 calme et à éviter que les convois quittent, mais je vais... je vais y revenir un peu plus
14 tard. Je vais passer à un autre thème et je veux parler de la... de la MISCA, de la
15 FOMAC, des... des... du contingent tchadien ; est-ce que... à l'époque, est-ce que
16 vous avez eu connaissance du fait que des Séléka ont été assistés par la FOMAC ?

17 R. [11:13:27] Assistés par la FOMAC, c'est trop dire. Quand les Séléka venaient sur
18 Bangui, on avait mis à... à l'entrée de... de Bangui, un peu plus loin, des forces qui
19 devaient empêcher la Séléka d'entrer à Bangui — dont la force FOMAC, qui n'a pas
20 pu empêcher les Séléka d'entrer à Bangui et de prendre le pouvoir.

21 Q. [11:13:58] Et pendant la période où vous avez été maire de Bangui ou... ou
22 Présidente, est-ce que... Parce qu'on a entendu quelques témoignages ici sur le fait
23 que certains contingents de la FOMAC auraient tiré sur des civils à Bangui — on a
24 vu certaines vidéos, notamment, des scènes assez difficiles ; est-ce que c'est quelque
25 chose qui est venu à votre connaissance ?

26 R. [11:14:27] Oui, bien sûr.

27 Q. [11:14:30] Et est-ce que... Est-ce que ça, ces scènes-là, qui ont... dont plusieurs
28 personnes ont entendu parler à l'époque, est-ce que ça a contribué à la colère des

1 populations civiles non musulmanes contre les populations musulmanes
2 centrafricaines, mais d'origine tchadienne. Je ne sais pas si vous comprenez ma
3 question, mais ils ont associé, en d'autres termes... ils ont beaucoup critiqué le Tchad
4 en raison de ces... de ces contingents qui ont tiré sur des civils, et ça... ma question,
5 donc : est-ce que ça a contribué à la colère des populations civiles à l'encontre des
6 populations musulmanes, mais d'origine tchadienne ?

7 R. [11:15:26] Il n'y a pas que ça. Le fait que les Séléka ont en leur sein des
8 populations, des groupes de population d'origine tchadienne, soudanaise, et cetera,
9 et tout, déjà, ça a créé ce problème avec les populations centrafricaines qui ont estimé
10 que les Séléka, c'est des Tchadiens, c'est des musulmans. Enfin, on mettait tout ça
11 dans la même... dans le même panier. Et puis, quand il y a eu ces incidents-là,
12 incidents souvent dus au fait qu'au moment des convois des populations
13 musulmanes vers les localités du nord et de l'est, ces convois étaient protégés par les
14 troupes tchadiennes. Et quand il y avait des tentatives d'attaques de ces troupes-là, il
15 y a eu des réactions des... des troupes tchadiennes, qui ont malheureusement tiré sur
16 les populations qui étaient là autour des camions, et cetera, et tout. Ce n'était pas
17 prévu par... Ça, c'est... c'est également une faute, quoi, de... de (*fin de l'intervention*
18 *inaudible*).

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:16:41] Permettez-moi.

20 Q. [11:16:41] Lorsque les Tchadiens... les soldats tchadiens ont ouvert le feu, est-ce
21 que vous vous souvenez des circonstances dans lesquelles cela s'est passé ? Vous
22 venez de mentionner que cela avait à voir avec des camions ? Est-ce que vous
23 pourriez développer, s'il vous plaît — ou, en tout cas, nous le rendre plus clair ?
24 Merci.

25 R. [11:17:02] Il y a eu ces incidents-là, Monsieur le juge. De mémoire, je ne suis pas
26 capable de revenir dessus, mais je sais que nous avons eu des... des incidents dans ce
27 sens et que j'ai réagi, et que la communauté internationale également a réagi, et c'est
28 ce qui a poussé le Président tchadien à retirer ses troupes de la mission de la... de

1 l'Union africaine au mois d'avril — 850 personnes. Moi, ça m'a posé des problèmes,
2 parce que ça faisait un trou dans les forces internationales, mais je sais qu'il y a eu
3 des incidents au moment de... de l'accompagnement des... des convois des
4 musulmans qui ont failli être attaqués et où les Anti... par les Anti-balaka et où,
5 donc, les troupes tchadiennes ont... ont tiré. Mais je n'ai pas souvenance exactement
6 de faits précis, Monsieur le Président.

7 Q. [11:18:06] Je comprends. Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:18:02] Maître Dimitri, je
9 vous prie.

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:18:12] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [11:18:15] (*Intervention en français*) Madame, mon prochain terme... mon prochain
12 thème — pardon —, c'est la... la circulation des armes. Vous en avez parlé comme
13 autres... autres difficultés auxquelles vous avez dû faire face. Et je vais vous
14 présenter une autre vidéo, Madame, et ensuite, j'aurais quelques questions.

15 M^e DIMITRI : [11:18:34] C'est à l'onglet 47, CAR-OTP-2120-0303. Pour les interprètes,
16 le transcrit est à l'onglet 48, CAR-D29-0006-0056.

17 Q. [11:18:55] Et, Madame, juste pour votre information, c'est une vidéo qui date...
18 c'est un reportage de la télévision française daté du 10 décembre. Je vais... On va
19 regarder ensemble les 30 premières secondes. J'aurais une question, et puis ensuite,
20 je vous présente un autre extrait. J'aurais une autre... Une autre question suivra.

21 M^e DIMITRI : [11:19:13] Si les interprètes peuvent me faire un signe, merci. Les deux
22 cabines, lorsque vous êtes prêts.

23 Est-ce que la cabine sango est prête ?

24 Oui ? Merci.

25 (*Diffusion de la vidéo*)

26 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0303,*
27 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
28 *française*]

1 « (Début de l'enregistrement [00:00:00])

2 UN SOLDAT FRANÇAIS : La Séléka ? La Séléka ? Contre le mur ! Contre le mur,
3 écarte les jambes, écarte les jambes, écarte encore.

4 LA JOURNALISTE : À cette heure-là, cet homme que les soldats français fouillent est
5 censé être dans sa caserne depuis plusieurs heures. Le désarmement a commencé, les
6 anciens rebelles n'ont plus le droit de circuler armés dans la ville.

7 UN SOLDAT FRANÇAIS : Vous devez retourner dans votre caserne, vous retournez
8 dans votre caserne, d'accord ?

9 UN AUTRE SOLDAT FRANÇAIS : Ses affaires.

10 LA JOURNALISTE : Aucune arme n'est retrouvée sur lui, il sera finalement
11 relâché. »

12 M^e DIMITRI : [11:20:14]

13 Q. [11:20:14] Madame, vous avez parlé du cantonnement des Séléka et je... je vais pas
14 revenir sur le... le cantonnement comme sujet, là, vous en avez suffisamment parlé.

15 Ma question est bien précise : est-ce qu'on est d'accord — et c'est pas une critique —
16 que malgré le cantonnement des Séléka, certains ex-Séléka sortent de leur caserne ou
17 du lieu de cantonnement et se promènent dans la ville, comme on vient de voir dans
18 la vidéo ? Ça faisait partie aussi des problèmes d'insécurité ?

19 R. [11:20:57] Bien sûr.

20 Q. [11:21:08] Je vous présente un... un autre extrait de la même vidéo, Madame, de
21 30 secondes jusqu'à 1 minute 13, pour les fins du procès-verbal. Et pour les
22 interprètes, c'est la ligne...

23 *(Le conseil de la Défense consulte ses documents)*

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:21:45] C'est très court, très court.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:21:47] Alors, si la... la... si
26 c'est la même vidéo, il suffit de... il suffit d'envoyer.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:22:00] Je sais pas où ça s'arrête dans la
28 transcription. Je voulais juste aider.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:22:12] Je suis sûr que les
2 interprètes se débrouilleront.

3 Merci, allez-y.

4 *(Diffusion de la vidéo)*

5 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0303,*
6 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
7 *française]*

8 « [...] Dans ce quartier durement touché par les exactions, les soldats français ont mis
9 en place un check-point où ils fouillent tous les habitants et toutes les voitures.

10 UN SOLDAT FRANÇAIS : Vous pouvez lever, s'il vous plaît ? Machettes.

11 LA JOURNALISTE : Plusieurs machettes dissimulées, même dans les endroits les
12 plus inattendus. En quelques heures, voici l'arsenal saisi : kalachnikovs, fusils de
13 chasse, roquettes, en majorité saisis sur des civils. Leurs propriétaires sont retenus et
14 interrogés dans cette boutique, à l'abri des regards. [...] »

15 M^e DIMITRI : [11:23:07]

16 Q. [11:23:08] Madame, vous avez parlé du problème de la circulation des armes et
17 vous avez entendu et vu les armes saisies sur cette vidéo. Et la journaliste indique
18 que la majorité des armes qu'on voit... ont été saisies dans les mains... aux mains des
19 civils.

20 Donc ma question, toujours sur le thème des populations civiles : est-ce que vous
21 confirmez que la... la libre-circulation des armes, c'était pas que le fait des groupes
22 armés, mais comme l'indique le reportage, de très nombreux civils, non affiliés à un
23 groupe armé, était aussi armés à l'époque ? C'est exact ?

24 R. [11:23:43] Ces civils-là pouvaient aussi... être des Anti-balaka aussi, ces civils-là.
25 On pouvait pas distinguer, c'est pas tous les Anti-balaka qui portaient des amulettes.
26 Ça pouvait être également des Anti-balaka.

27 Q. [11:24:00] Et c'est également exact que c'est pas tous les civils qui sont des...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:24:04] Vous allez trop vite,

1 vous allez trop vite.

2 Alors je comprends, mais il y avait vraiment un... un chevauchement significatif,
3 donc, je... je vous en prie, recommencez. Reposez votre question.

4 M^e DIMITRI : [11:24:18]

5 Q. [11:24:19] Je comprends, Madame. Et c'est exact, Madame, que ce n'est pas tous les
6 civils armés qui sont Anti-balaka ; on est d'accord ?

7 R. [11:24:27] Oui, oui, d'accord.

8 Q. [11:24:44] Et donc, en raison de ce problème, est-ce qu'on est d'accord que même
9 dans une zone en particulier, c'est très difficile de contrôler tous les individus
10 armés ? Certains vont faire partie d'un groupe armé, certains vont faire partie des
11 Balaka, certains vont faire partie des Séléka, mais certains sont des populations non-
12 musulmanes, dans une zone, avec des armes, et donc, on peut pas tout contrôler.
13 C'est exact ?

14 R. [11:25:22] Oui, c'est exact.

15 Q. [11:25:37] Madame, je vais vous présenter la fin du reportage — c'est le même
16 reportage ? Oui — la fin du même reportage qu'on vient de voir, Madame.

17 Cette fois, de 1 min 15 s à 1 min 36 s. Et ensuite, j'aurai quelques questions et je vais
18 vous demander de porter une attention particulière à un des propriétaires de la
19 boutique qu'on voit à 1 min 32.

20 *(Diffusion de la vidéo)*

21 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0303,*
22 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
23 *française]*

24 « [...] Alors que l'opération de désarmement semble sous contrôle, dans certains
25 quartiers de la ville, pillages et violences éclatent. Bangui rebascule dans le chaos.

26 *(Fin de l'enregistrement [01:36:13]) »*

27 M^e DIMITRI : [11:26:40]

28 Q. [11:26:40] Madame, je sais pas si vous avez remarqué — parce que je sais pas à

1 quel point les images, en raison de la connexion, sont bonnes de votre côté —, mais
2 vers une... on voit des pillleurs qui se... se ruent sur une boutique, et on voit à 1 min
3 32, le propriétaire de la boutique qui est de religion musulmane avec une machette à
4 la main, qui veut évidemment protéger sa... sa boutique contre les pillleurs.

5 Est-ce que... Vous avez expliqué un peu hier la lenteur du désarmement volontaire
6 en indiquant que la tension existait — la journaliste a parlé de chaos — et que les
7 gens voulaient se protéger.

8 Est-ce que tout ce qu'on vient de voir ensemble, là, les... les vidéos qu'on vient de
9 voir, les pillages inclus, ça fait partie des raisons pour lesquelles les... les membres de
10 la population... la population centrafricaine, groupes armés inclus, tenaient à se
11 protéger et à protéger leurs biens, et donc voulaient garder leurs armes, qu'elles
12 soient des armes blanches ou pas ?

13 R. [11:27:54] Je l'ai dit hier.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:28:09] Est-ce qu'on peut
15 mettre sur pause sur l'image à 1 min 32, pour qu'on voit bien l'image, justement ?
16 Le... le... ce passage-là, juste pour moi-même, pour me faire une idée plus précise ?

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Merci beaucoup.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:28:42] Je peux revenir à... à... avec une référence
20 d'ici la fin de la journée.

21 Il y a une image très claire qui a été prise par un journaliste. C'est une image en
22 haute définition de cette scène-là et on y voit bien mieux. Je vous donnerai la
23 référence avant la fin de la journée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:29:05] Oui, après... après-
25 coup, on peut le faire après l'audience, hein ? Oui, merci.

26 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:29:13] Et je vais utiliser cette césure naturelle pour
27 demander à Messieurs les juges quel est le programme d'aujourd'hui au niveau
28 horaire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:29:20] De fait, je comptais
2 décider au fil de l'eau, mais puisque vous posez la question, je pense qu'il serait
3 préférable d'aller jusqu'à midi, puis prendre une pause déjeuner jusqu'à 13 heures, et
4 puis, ensuite, une autre séance de deux heures et finir à ce moment-là, espérons. Si
5 c'est pas le cas, on pourrait poursuivre jusqu'à...

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:29:36] Bon, on va voir, on va voir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:29:41] J'ai la sensation que
8 vous progressez bien, mais je ne sais pas, bien entendu. Donc ce n'est qu'une
9 impression.

10 Je vous en prie, poursuivez.

11 Ah, et les réponses de M^{me} Samba-Panza sont très succinctes, très courtes.

12 M^e DIMITRI : [11:30:05]

13 Q. [11:30:05] Madame, je vais changer de... de... de thème.

14 Je voudrais parler... Vous en avez parlé un peu, le désarmement du
15 3^e arrondissement, et du fait que c'était une revendication insistante, un problème
16 récurrent.

17 Je vais... Je vais vous faire entendre un... un échange lors de votre discours de... du
18 18 avril 2014, où un intervenant vous interpelle, justement, sur le désarmement du...
19 du 3^e.

20 Je vous fais entendre ce qu'il a à dire, puis ensuite j'aurai... j'aurai une question
21 précise, encore, sur ce thème.

22 M^e DIMITRI : [11:30:46] C'est à l'onglet 15 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2042-
23 0853, de 1 minute — non, pardon — de 1 heure 3 à... oui, 1 h 3 m 1 s à 1 h 4 min 4 s.

24 Le transcript, pour la cabine des interprètes, est à l'onglet 16 du classeur de la
25 Défense, CAR-D29-0006-0060, des lignes 821 à 834.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:15] Nous sommes prêts.

27 *(Diffusion de l'audio)*

28 *[Interprétation d'une portion de l'audio n° CAR-OTP-2042-0853]*

1 « Revenons sur le sujet de la paix. Aujourd'hui, nous nous rendons compte que le
2 KM 5 est devenu comme un État dans un État, ce n'est pas bien. Même si ce n'est pas
3 d'une manière de... mal forcer pour désarmer le KM 5, il faut chercher une autre
4 méthode, parce que nos frères du KM 5 sont des Centrafricains comme nous. Qu'est-
5 ce qu'on peut faire pour aller à leur rencontre, les sensibiliser et pour leur dire de
6 déposer ces armes pour que nous puissions circuler entre nous ? Nous avons réussi
7 à échanger au téléphone, parce que je suis le leader des étudiants à l'université, et là,
8 ce ne sont pas que les chrétiens, il y a aussi des musulmans. Si vous avez suivi sur
9 RFI, j'avais parlé de la laïcité de l'université. Nous avons des amis musulmans au
10 KM 5 qui nous téléphonent et nous ont dit, Madame la Présidente, je vous raconte
11 aujourd'hui qu'ils ont envie de sortir se balader aussi comme leurs frères chrétiens
12 mais, parmi eux là-bas au KM 5, il y a des mercenaires qui sont là et qui les ont pris
13 en otage, nous demandons pour qu'on puisse identifier ces mercenaires et qu'on les
14 désarme et de là qu'ils seront libres et peuvent se balader et qu'ils sont prêts pour le
15 pardon. »

16 M^e DIMITRI : [11:33:40]

17 Q. [11:33:41] Madame, dans cet échange, est-ce que j'ai raison de dire que lorsque
18 l'individu évoque la présence des mercenaires qui sont au PK 5 et qui font partie
19 du... du problème, là, auquel vous faisiez face au PK 5, les mercenaires, c'est les
20 Séléka qui sont armés et qui sont dans le PK 5 ; c'est exact ?

21 R. [11:34:10] Oui, c'est exact.

22 Q. [11:34:14] Et lorsque cette personne mentionne que les mercenaires les ont pris en
23 otage, elle fait référence aux musulmans qui sont dans le PK 5 et qui sont avec ces
24 mercenaires lourdement armés ; on est d'accord ?

25 R. [11:34:31] On est d'accord.

26 Q. [11:34:43] J'aborde un autre thème, Madame. On avance tranquillement. Très
27 court, mon prochain thème, encore une fois.

28 Je vais reprendre les propos que vous avez tenus aux enquêteurs du Bureau du

1 Procureur, puis je vais vous demander de... de confirmer. Alors, je veux parler de...
2 des Anti-balaka. Vous avez décrit les Anti-balaka à ma consœur comme étant une
3 myriade de mouvements, de groupements non-structurés, éparpillés, divers. Vous
4 avez dit ça dans le transcrit 251, à 10 h 49.

5 Ma question, un petit peu plus précise, Madame : est-ce que c'est exact, que ça, c'était
6 dans les provinces, dans les préfectures, dans les villages, à savoir des petits groupes
7 d'auto-défense, à l'époque, au début du... du... de cette myriade de mouvements, des
8 petits groupes d'auto-défense indépendants les uns des autres, ça se produit un peu
9 partout dans le... dans le pays ? C'est exact ?

10 R. [11:35:58] C'est exact.

11 Q. [11:35:59] Et vous avez également, au cours de votre témoignage, parlé
12 d'infiltrations au sein du mouvement par des bandits, des jeunes voyous, des oisifs.
13 Est-ce qu'on est d'accord, Madame, que les... les journalistes et la population ne
14 faisaient pas toujours la distinction ? Vous l'avez dit, hein, ils n'ont pas de signes
15 distinctifs les Anti-balaka. Vous l'avez dit à plusieurs reprises. Mais, les... les
16 journalistes, voire certains membres de la population ne faisaient pas toujours la
17 distinction et apposaient parfois erronément l'étiquette « Anti-balaka » à... à... à des
18 personnes qui n'en étaient pas, comme on peut poser l'étiquette « chrétien » à
19 quelqu'un qui est animiste. C'est exact ?

20 R. [11:36:56] Ça fait trois jours qu'on en parle, Maître.

21 Q. [11:37:01] Je comprends un peu votre impatience, Madame, mais ma question
22 avait un sens un peu différent. C'est vous qui avez parlé d'infiltrations, je n'y reviens
23 pas. Ce que je vous demande, c'est : est-ce que c'est exact qu'on appose l'étiquette
24 « Anti-balaka... » à des gens qui n'en sont pas ? C'est une question qui ne vous a pas
25 été posée.

26 R. [11:37:24] Ngaïssona lui-même l'a dit, moi-même je l'ai dit et les gens avant vous
27 l'ont dit.

28 Q. [11:37:41] Et une dernière question sur ce sujet, Madame. Est-ce qu'on est d'accord

1 qu'il y a eu, au moment où vous étiez maire de Bangui et Présidente, il y a eu
2 énormément de désinformation par les journalistes ? Certains qualifiaient des
3 bandits d'Anti-balaka du simple fait qu'ils créaient du désordre.

4 R. [11:38:08] Si vous avez lu ça dans la presse, oui, certainement.

5 Q. [11:38:24] Un autre thème, Madame, très court. Vous avez expliqué qu'ils n'ont
6 pas de signes distinctifs... je veux simplement... et que certains sont normaux. Lors
7 de votre entretien avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous avez...vous
8 avez fait référence à quelqu'un qui vous offrait ses services pour promener vos
9 chiens avec qui vous avez continué à.. à utiliser ses services, pendant un certain
10 temps, sans vous rendre compte qu'il était anti-balaka en fait, jusqu'à ce qu'il vous
11 dise : « Je suis anti-balaka. » Et à ce moment-là, je pense que vous avez mis un terme
12 à... à l'utilisation de ses services?

13 R. [11:39:14] Ce n'est pas lui qui m'a dit qu'il était anti-balaka, c'était mon entourage
14 qui a attiré mon attention, que j'avais un ennemi dans mon... dans mon
15 environnement.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:39:37] Un instant, s'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:41] Bien entendu.

18 R. [11:40:03] Je suis fatiguée.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:06] Madame Samba-
20 Panza, nous vous avons entendu. Vous êtes fatiguée, nous le comprenons
21 parfaitement.

22 LE TÉMOIN : [11:40:15] Excusez-moi, Président. Je suis désolée. Je suis désolée.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:19] Non, non, vous
24 n'avez pas besoin de vous excuser. Vous ne pouvez rien cacher à cette Chambre,
25 vous savez. Est-ce que cela vous aiderait si nous procédions à la pause maintenant ?
26 Est-ce que vous préféreriez ou est-ce que vous avez encore la patience de 15 autres
27 minutes avec nous ?

28 LE TÉMOIN : [11:40:39] Oui, je vais patienter encore les 15 minutes, Monsieur le

1 Président. Il n'y a pas de problème.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:46] Merci beaucoup.

3 Merci beaucoup, Madame Samba-Panza.

4 M^e DIMITRI : [11:41:00]

5 Q. [11:41:00] Madame, je vais aborder un autre thème. Deux ou trois questions sur ce
6 thème, juste pour obtenir une précision de votre part. Vous avez évoqué un
7 document, je vais vous le présenter à l'écran. Lorsque vous avez parlé du... de la
8 délégation menée par Kokaté, et vous vous souviendrez hier, vous l'avez sorti ce
9 document de vos... de la pile de documents qui était près de vous. Je vous le
10 remontre à l'écran, mon collègue va descendre un peu, c'est l'onglet 19 du classeur
11 de la Chambre, CAR-OTP-2087-9289. Je ne vais pas revenir sur ça ni sur l'entretien,
12 vous avez été très précise.

13 J'ai une... une seule question, Madame . Lorsque vous avez eu votre entretien avec
14 les enquêteurs du Bureau du Procureur, ils vous ont présenté ce document et ils
15 vous le montrent, ce même document. Ce n'est pas vous qui leur avez remis, parce
16 que ce que j'ai compris, c'est que vous aviez cherché le document dans vos archives,
17 vous leur aviez remis un certain nombre de documents, et eux vous ont également
18 montré des documents qu'ils avaient à leur disposition. Maintenant, ce document-là,
19 c'est le Procureur qui vous l'a présenté, ça ne provenait pas de vos archives. Et vous
20 avez... Ils vous ont également demandé si vous l'aviez déjà vu, si vous aviez
21 souvenance de ce document-là, et vous dites « j'ai pas vu ça, non, j'ai pas vu ça » en
22 faisant référence à ce document. Tout ce que je vous demande, Madame, c'est :
23 pourriez-vous confirmer vos propos ?

24 R. [11:42:58] Ah là là. Oui, certainement. Oui. Je ne comprends pas. Vraiment, je ne
25 comprends pas.

26 Q. [11:43:04] Madame, je veux juste encore une fois vous expliquer : je sais que c'est
27 pénible pour vous, mais votre entretien avec les enquêteurs du Bureau du Procureur
28 n'est pas en preuve, et donc, forcément, je dois vous poser des questions qui vous

1 ont été posées à l'époque, tout simplement parce que je dois verser ça au dossier.
2 Alors, je comprends votre impatience. Moi aussi, je suis fatiguée, j'ai une forte fièvre,
3 mais je veux terminer aujourd'hui, parce que je sais que vous voulez rentrer. Et je
4 m'excuse si ça... si ça vous semble répétitif, mais je dois passer à travers l'entretien
5 que vous avez fait avec les enquêteurs du Bureau du Procureur. Et
6 malheureusement, je suis la dernière à vous poser des questions, donc je subis cette...
7 cette... cette conséquence, et je m'en excuse. Mais j'essaie d'avancer le plus
8 rapidement possible.

9 R. [11:43:58] Monsieur le Président, je présente mes excuses à... à M^e Dimitri si j'ai
10 manifesté quelques impatiences.

11 Je suis désolée, Maître, mais comme c'est les... les mêmes questions ou des
12 commentaires sur des choses qui ont déjà été faites, c'est pour ça que je ne
13 comprends pas. Je ne suis pas habituée à cela, excusez-moi. Je suis à votre
14 disposition, Maître.

15 Q. [11:44:26] Vous n'avez pas vous excuser, Madame, je... je comprends tout à fait.
16 C'est le quatrième jour pour tout le monde et surtout pour vous. Sur ce, je vous
17 demande également de confirmer des propos que vous avez tenus aux enquêteurs
18 du Bureau du Procureur, et c'est ma dernière... mon avant-dernière question sur ce
19 sujet, sur ce thème. Vous avez décrit les... les Anti-Balaka du nord, lorsque vous avez
20 rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur, et vous avez décrit ceux du sud.
21 Et vous avez dit : « Du sud, il y a Kamezolaï, il y a Rombhot. » Tout ce que je vous
22 demande, Madame, c'est de confirmer vos propos, s'il vous plaît ?

23 R. [11:45:03] Oui, je le confirme, Maître.

24 Q. [11:45:16] Merci, Madame. Et dernière question sur ces rencontres avec les Anti-
25 balaka. Vous avez évoqué la rencontre qui a eu lieu à votre résidence, mais il y a une
26 précision que vous n'avez pas donnée lors de votre témoignage ici, que vous aviez
27 donnée à l'époque aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Vous avez indiqué que
28 cette rencontre à votre résidence, là, au moment où vous êtes devenue Présidente

1 du... de la Centrafrique, de la République centrafricaine, vous dites que cette
2 rencontre à votre résidence avait été « initiée ou organisée par la MISCA ». Je pense
3 que vous faites référence au général Essongo. Je vous demande de confirmer vos
4 propos.

5 R. [11:46:13] Il y avait deux généraux, en fait, qui géraient un peu cette époque-là : il
6 y a le général Essongo, qui était le représentant du médiateur de la CEEAC dans la
7 crise centrafricaine, mais il y a également un autre qui était plus actif dans ce
8 domaine de contacts que Essongo, et je ne me souviens plus du nom de ce...

9 Q. [11:46:34] Je vais vous aider.

10 R. [11:46:36] ... de ce général..

11 Q. [11:46:39] Je vais vous aider.

12 R. [11:46:40] Donc je ne me souviens plus. Oui ?

13 Q. [11:46:42] Je pense, vous faites référence soit au général Mokoko ou Garcia.

14 R. [11:46:49] Garcia. C'est le général Garcia, voilà, que j'ai perdu de vue. C'est Garcia.

15 Q. [11:46:50] D'accord.

16 R. [11:46:51] Tout à fait.

17 Q. [11:46:56] O.K. Et la rencontre à votre résidence, elle avait été organisée par ...

18 R. [11:47:04] Garcia.

19 Q. [11:47:05] Garcia, O.K. Et à votre connaissance, est-ce qu'Essongo a... le général
20 Essongo, est-ce qu'il a aussi participé à l'organisation ou à l'initiative qui était
21 derrière, si vous le savez ?

22 R. [11:47:15] Non, je ne sais pas. Mais moi, c'était plutôt Garcia.

23 Q. [11:47:23] D'accord. Merci, Madame. Je change de thème à nouveau. Je voudrais
24 vous présenter une vidéo qui date de mars 2014, donc, au moment où vous êtes
25 Présidente, et c'est un rassemblement. Et là, je... je... Juste pour vous situer, Madame,
26 je commence le thème de la réconciliation et de la cohésion sociale. Je vais vous
27 présenter une vidéo. Je vais vous présenter trois extraits, parce que, bon, la vidéo
28 dure 51 minutes. Je vais simplement faire... Mon collègue va vous faire jouer trois

1 extraits. C'est une rencontre, un rassemblement au stade Omnisport. Je vous
2 présente les trois extraits, ensuite j'ai quelques questions, et puis ensuite, on fait la
3 pause.

4 M^e DIMITRI : [11:48:15] Alors, c'est l'onglet 85 du classeur de la Défense, CAR-OTP-
5 2023-1831, et la transcription, elle est à l'onglet 86, pour les interprètes, du classeur
6 de la Défense. CAR-OTP-2127-6561. Le premier extrait, pour les fins du procès-
7 verbal, est d'une minute 13 secondes, du début à une minute 13 secondes. Et pour les
8 interprètes, c'est de la ligne 1 à 33. Et ensuite, on fera une pause. Je vous indiquerai le
9 deuxième et le troisième extrait.

10 Est-ce que je peux avoir un signe des deux cabines d'interprètes lorsque vous êtes
11 prêts, s'il vous plaît ?

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 *[Traduction d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1831]*

14 « En effet, une grande prière a eu lieu ce matin, dans le lieu où on joue au ballon, au
15 centre omnisport de la ville de Bangui. Elle a réuni les enfants de Centrafrique de
16 confession musulmane, les croyants catholiques et les protestants. Ce sont les
17 services du ministre de la Solidarité et de l'Information qui ont été à l'initiative de
18 cette réunion de prière. Cette rencontre entre catholiques protestants et musulmans a
19 pour but de les amener à une entente après les confrontations qui ont opposé les
20 musulmans et les chrétiens depuis la prise du pouvoir par les Séléka
21 jusqu'aujourd'hui. La grande résolution qui en est sortie, c'est le retour de la paix. »

22 M^e DIMITRI : [11:51:08]

23 Q. [11:51:08] Alors, le deuxième extrait, c'est un arrêt sur image de 28 minutes
24 30 secondes. C'est toujours la même vidéo, Madame. Et le troisième extrait, de
25 44 min à 44 min 12 sec. Et c'est un peu la fin de la vidéo, la traduction n'est pas
26 nécessaire.

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 Q. [11:52:09] Alors, Madame, hier, vous avez visionné une vidéo dans laquelle vous

1 avez reconnu votre ministre de la Réconciliation et vous avez dit qu'elle était en
2 charge de la cohésion sociale, et vous avez indiqué, mercredi à 14 h 54, dans le
3 transcrit 250, que M. Wénézoui — Sébastien Wénézoui — avait fait beaucoup
4 d'efforts pour la cohésion sociale. La vidéo qu'on vient de voir, je ne sais pas si vous
5 aviez reconnu M^{me} Montaigne, votre ancienne ministre de la Réconciliation, je vous
6 ai montré une image de M. Wénézoui et de M. Rombhot Yekatom. Cette vidéo...
7 Cette cérémonie à l'Omnisport, est-ce que ça faisait partie des... des initiatives de
8 réconciliation et de cohésion sociale organisées par votre gouvernement, Madame ?

9 R. [11:53:07] Oui, c'est ce qui a été dit dans la vidéo.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:18] *(Intervention non*
11 *interprétée)*

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:53:22] J'ai un autre sujet à aborder maintenant.
13 Donc, je suis entre vos mains. Est-ce que vous voulez faire la pause maintenant ou
14 après ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:39] Faisons la pause
16 maintenant. Non, non, non. Pas une heure, j'étais en train de dire une heure. Deux
17 heures, pardon. Deux heures, non. Nous nous retrouvons à 13 heures et non pas à
18 14 heures. Nous nous retrouvons à 13 heures — à 13 heures.

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:53:59] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 11 h 53)*

21 *(L'audience est reprise en public à 13 h 02)*

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:02:59] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:30] Rebonjour à tous.

26 Maître Dimitri, vous avez la parole.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:03:40] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [13:03:43] *(Intervention en français)* Rebonjour, Madame la Présidente.

1 R. [13:03:44] (*Intervention inaudible*)

2 Q. [13:03:05] Alors, je vais vous demander de rallumer votre micro, s'il vous plaît.

3 Je... Je vois vos lèvres bouger, mais...

4 R. [13:03:53] D'accord. Merci.

5 Q. [13:03:55] Alors, prochain sujet, Madame — et je vous rassure, je veux pas parler
6 de politique du tout —, je veux simplement essayer de voir si vous connaissez
7 l'individu Souleymane Daouda, qui était un combattant séléka de religion
8 musulmane et qui est devenu ministre de l'Éducation sous le gouvernement de
9 Faustin Touadéra ; est-ce que ça vous dit quelque chose, comme nom — il est décédé
10 aujourd'hui... il... il n'est plus en vie, malheureusement ?

11 R. [13:04:34] Oui, le nom, je connais.

12 Q. [13:04:36] Le nom, vous connaissez. Alors, je vais vous présenter une vidéo,
13 Madame, quelques images où on va voir justement Souleymane Daouda, et ensuite,
14 j'aurais quelques questions pour vous.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:04:51] Alors, la vidéo est à l'onglet 70 du classeur
16 de la Défense, et c'est CAR-OTP-2055-2610. La traduction pour les interprètes est à
17 l'onglet 72, CAR-OTP-2122-2271. Et pour les fins du procès-verbal, on va visionner
18 de 3 min à 3 min 42 s, et ce sera des lignes 100 à 112, et ensuite, je vous présenterai
19 un deuxième extrait, et ensuite j'aurais ma question.

20 Alors, vous allez voir sur ces images Souleymane Daouda.

21 (*Diffusion de la vidéo*)

22 (*Inaudible*)

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:06:08] Si nous pouvions avoir le son, s'il vous plaît.

24 (*Diffusion de la vidéo*)

25 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CAR-OTP-2055-2610,*
26 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
27 *française*]

28 « Journaliste : [Voix off] À ce stade, le capitaine SOULEYMANE et ses hommes

1 continuent de tenir la position alors même que les généraux SELEKA sont déjà en
2 fuite.

3 SD : ...avez-vous bien écouté ?

4 IN IS : Oui.

5 [00:03:17. Changements de plans successifs montrant des gens dans une rue; des
6 hommes en uniforme en faction à un poste de garde ; le capitaine SD qui marche
7 dans une cour et entre dans une maison ; le capitaine SD assis sur un canapé]

8 Journaliste : [Voix off] Aujourd'hui le poste de garde est tenu par les soldats de
9 l'Union africaine. Nous avons retrouvé le capitaine SOULEYMANE, sa vie a bien
10 changé. La SELEKA est accusée d'avoir commis de nombreuses exactions et les
11 chrétiens se vengent. La plupart des ex-rebelles ont fui. SOULEYMANE lui a choisi
12 de rester, mais fait profil bas. »

13 M^e DIMITRI : [13:07:07] Je vous présente un autre extrait, Madame, avant de vous
14 poser ma question.

15 Et cette fois, pour les interprètes, ça sera des lignes 178 — 1-7-8 — à 188, et pour les
16 fins du procès-verbal, ce sera de 6 min 42 s à 7 min 5 s. Je vais attendre le signe de la
17 cabine.

18 *(Diffusion de la vidéo)*

19 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CAR-OTP-2055-2610,*
20 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
21 *française]*

22 « CENTRAFRIQUE. Nous reprenons la route. SOULEYMANE nous amène saluer
23 une de ses vieilles connaissances.

24 [00:06:48. Changements de plans successifs montrant SD et AY en train de marcher
25 ensemble, avec d'autres hommes ; AY et SD qui entrent dans un hôpital ; une femme
26 allongée sur un lit, deux autres personnes assises auprès d'elle ; AY en train de
27 consulter son téléphone]

28 Journaliste : [Voix off] Surprise, c'est le caporal-chef ROMBOT fraîchement rasé. Les

1 deux hommes qui se tiraient dessus il y a six semaines se retrouvent à l'hôpital. Ils se
2 connaissent en fait depuis des années. La femme de ROMBHOT est malade et ce
3 dernier se démène pour lui trouver des médicaments. »

4 M^e DIMITRI : [13:08:22]

5 Q. [13:08:23] Ma question, Madame : vous avez parlé de l'horrible incident à
6 l'ENAM, qui a mis à terre tous vos efforts lorsqu'un Séléka a été lynché. Vous avez...
7 vous avez dit quelque chose qui m'a interpellé hier, en disant : « C'est important
8 pour nous, en sortant de l'avion de Brazzaville, qu'on sorte ensemble, Balaka, Séléka,
9 gouvernement, parce que c'est un signe de réconciliation. » On vient de voir des
10 images qui datent de février 2014, où on a, d'un côté, un combattant séléka, et de
11 l'autre côté, un combattant qui n'est pas séléka, qui est opposé ; est-ce que ça fait
12 partie des signes de réconciliation que vous souhaitiez, à l'époque, à l'ENAM et
13 pendant votre gouvernance ?

14 R. [13:09:26] Oui, Maître.

15 Q. [13:09:29] Je vous remercie, Madame. Je vais passer à un autre thème — et je vous
16 rassure, chaque fois qu'on passe à un autre thème, on... on se rapproche de la fin
17 pour vous.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:09:45] Et juste avant qu'on passe à un autre thème,
19 Monsieur le Président, vous... j'ai fait référence à une... une photo que vous vouliez
20 voir en HD. Je vais pas la montrer à l'écran, mais c'est pour votre référence.
21 (*interprétation*) Je ne sais pas pourquoi je m'adresse à vous en français.

22 Alors, la référence est CAR-OTP-2096-1646 ; c'est une photo différente, mais c'est la
23 même scène.

24 Q. [13:10:12] (*Intervention en français*) Madame, vous avez indiqué lors de votre
25 témoignage mercredi, dans le transcrit 250 à 9 h 49, vous aviez parlé d'exactions
26 portées sur la population civile musulmane par des Anti-balaka. Il y a des témoins
27 qui sont venus avant vous témoigner ; il y a eu une soixantaine de témoins dans ce
28 procès, et il y a eu notamment des musulmans qui sont venus témoigner, des imams,

1 et qui ont spécifiquement donné — et je fais référence notamment à P-1595 et P-
2 1666 — qui ont parlé... qui ont donné des exemples de leaders associés aux Anti-
3 balaka, qui ont pris des initiatives afin de protéger les civils musulmans et qui ont
4 spécifiquement indiqué que, eux, c'étaient les Séléka et qu'on ne touchait pas à la
5 population civile musulmane ; et un imam a indiqué que des appels ont été lancés
6 afin que les membres de la population incluant les musulmans soient laissés en paix
7 et pas inquiétés, et que ces paroles de certains des leaders anti-balaka ont contribué à
8 faire baisser l'attention contre les civils musulmans. Ma question, Madame : êtes-
9 vous d'accord avec moi qu'on ne peut pas généraliser ? Quand vous dites que les
10 exactions des Anti-balaka étaient portées sur les populations civile et qu'il y avait
11 une assimilation de toutes les populations musulmanes aux Séléka, qu'il ne faut pas
12 généraliser et dire que tous les Anti-balaka étaient comme ça ; êtes-vous d'accord
13 avec moi ?

14 R. [13:12:07] Dans toute situation, il y a des exceptions, Maître.

15 Q. [13:12:13] Je vous remercie Madame. Je passe maintenant encore à un autre
16 thème, et je veux parler de Boda. Vous en avez longuement parlé et vous avez aussi
17 voulu faire de Boda un exemple de réconciliation. Et donc, ce que je veux faire avec
18 vous aujourd'hui, parce que Boda sera un thème un peu plus long pour moi, mais je
19 vous explique pour que vous puissiez me suivre : j'ai eu... il y a eu plusieurs
20 initiatives de réconciliation lancées à Boda. Je veux les prendre de façon
21 chronologique avec vous, parce que ça a eu lieu pendant votre... votre... votre
22 mandat, et... et donc, je vais vous poser des questions précises qui n'ont... je ne vais
23 pas revenir sur ce que vous avez dit hier, je vais essayer de fixer dans le temps
24 diverses initiatives de votre gouvernement pour ramener la paix à Boda. Ça vous
25 va ?

26 Alors, est-ce que j'ai raison, Madame, que lorsque vous commencez votre mandat de
27 chef d'État, la situation à Boda est calme, et ce n'est que quelques jours après votre
28 prise de fonction, donc fin janvier, au moment du départ des Séléka de... de Boda

1 que la situation à Boda devient critique ?

2 R. [13:13:44] Oui, je suis d'accord.

3 Q. [13:13:49] Vous avez en répondant à ma consœur qui représente les victimes des
4 autres crimes, vous avez indiqué qu'il y avait eu des efforts de part et d'autre afin de
5 ramener la paix à Boda. Je vais essayer de... de vous montrer certains documents ou
6 certains audio qui, je pense, font état de... d'initiatives qui proviennent notamment
7 de votre gouvernement, mais que vous n'avez pas... que vous n'avez pas
8 mentionnées lors de votre témoignage.

9 Alors, je vais vous présenter un ordre de mission qui est signé par votre Premier
10 ministre, André Nzapayéké, et qui... c'est un ordre de mission pour la médiation à
11 Boda. Je vais vous le présenter et je vais vous demander si vous vous souvenez de
12 cela.

13 M^e DIMITRI : [13:14:40] Alors, c'est à l'onglet 58, CAR-OTP-2100-1699.

14 Q. [13:15:05] Vous voyez, dès le premier paragraphe, là, c'est... un ordre de mission
15 pour une mission de médiation et de sécurité à Boda, et c'est signé par votre Premier
16 ministre André Nzapayéké, avec copie à la MISCA et à la Sangaris. Et c'est une
17 mission qui date de mars 2014. Et il y aura eu des conférences de presse, par la suite,
18 de certains membres de votre gouvernement, qui expliquent ce qui a été fait au cours
19 de cette mission. Est-ce que vous vous souvenez de cette première étape de la part
20 de votre gouvernement pour faire une mission de médiation à Boda ?

21 R. [13:15:53] Oui, je m'en souviens.

22 Q. [13:16:02] Je vais vous faire maintenant entendre un premier audio, Madame.
23 C'est une conférence de presse du conseiller à la primature, suite à la mission
24 envoyée par votre Premier ministre Nzapayéké. Je vous le fais entendre et je vous
25 demande... je vous pose ma question par la suite.

26 M^e DIMITRI : [13:16:23] Alors, c'est l'onglet 59 : CAR-OTP-2042-3464, et la...
27 transcription, elle est à l'onglet 60, du classeur de la Défense, CAR-D29-0006-0053. Je
28 vais attendre le signe de la cabine, s'il vous plaît.

1 *(Diffusion d'une bande audio)*

2 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2042-3464,*
3 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
4 *française]*

5 « La colère des chrétiens. Ils ont eu le temps de nous expliquer pourquoi ils ne
6 veulent plus collaborer avec les musulmans. 6

7 Dans un premier temps, ils ont dit qu'ils sont les natifs de la ville de Boda et qu'ils
8 ont accepté de recevoir les musulmans chez eux.

9 Les chrétiens, selon eux, eux-mêmes, ils n'arrivent même pas à comprendre
10 pourquoi c'est seulement à la date du 28 janvier que cet événement malheureux qui
11 s'était produit à Boda... et ils se demandent pourquoi, pourquoi ça, pourquoi les
12 maisons ont été brûlées, pourquoi il y a eu des morts, et qu'ils ne sont pas prêts à se
13 réconcilier. Tant que les musulmans ne leur fournissent pas des explications claires
14 et nettes, ils ne vont pas se réconcilier avec eux.

15 Nous avons essayé de discuter avec les chrétiens. On a essayé d'aller un peu plus
16 loin, mais le message — ça, je vous le cache pas —, ça a été difficile.

17 Pour eux, ils ont accepté les musulmans chez eux. Les musulmans sont venus, ils ont
18 tout fait. Ils se sont enrichis, selon leurs propres termes. Il y a eu des enfants avec les
19 musulmans. Et même quand les Séléka étaient arrivés à Boda, les musulmans ont
20 Bien reçu les Séléka à Boda. Eux, les natifs, ils ont aussi reçu les éléments de la
21 coalition séléka à Boda. Ils vivaient en parfaite harmonie. Il n'y avait pas de trouble à
22 Boda. Mais, à leur grande surprise, le 28 janvier dernier, du... après le départ des
23 éléments de la coalition séléka, quelques heures après, les musulmans ont pris les
24 armes pour les attaquer, ont brûlé leurs maisons. C'est comme ça ils sont obligés de
25 se défendre. Et quelques jours après, les Anti-balaka sont obligés de se regrouper
26 pour les défendre. »

27 M^e DIMITRI : [13:18:55]

28 Q. [13:19:30] Vous m'excuserez du délai, Madame. J'attendais la fin de la traduction

1 anglaise. Est-ce que ça... ce qu'on vient d'entendre lors de cette conférence de presse
2 par le conseiller à la primature, est-ce que ça correspond à ce qu'on vous explique à
3 l'époque sur le début de la crise à... à Boda ?

4 R. [13:19:50] Oui, tout à fait.

5 Q. [13:19:55] Vous avez également témoigné en répondant aux questions du juge
6 Président, que suite à l'interpellation de la situation de Boda par l'évêque de Mbaïki
7 et le préfet de la Lobaye, vous avez également décidé d'envoyer une mission à Boda
8 pour vous enquêter de la situation réelle. C'était dans le *transcript* 249 à 12 h 13. Je
9 vais... Je vais vous faire écouter un autre audio, cette fois provenant de Radio
10 Centrafrique, daté du 25 mai 2014, qui parle de la situation à Boda, et j'aurais encore
11 une fois une petite question de précision.

12 M^e DIMITRI : [13:20:42] Alors, c'est l'onglet 61, CAR-OTP-2042-4040, et la
13 transcription pour les interprètes, c'est à l'onglet 62, CAR-OTP-2122-9433. Et je vais
14 encore une fois attendre le signe de la cabine des interprètes.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:21:21] Ils sont prêts.

16 (*Diffusion d'une bande audio*)

17 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2042-4040,*
18 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
19 *française*]

20 « La situation à BODA est une situation extrêmement difficile ; dans ce sens que
21 deux communautés qui ont toujours vécu ensemble - la communauté musulmane et
22 la communauté non-musulmane, qui vivaient ensemble depuis des lustres - et bien
23 se sont mis à se massacrer et à se rejeter mutuellement. Le gouvernement et le
24 conseil national de transition qui ont donc fait un déplacement de deux jours, c'est-à-
25 dire le 13 et le 14 mai 2014 à BODA, ont écouté les deux parties ont écouté donc la
26 population, et au jour d'aujourd'hui, le gouvernement et le conseil national
27 de transition sont en mesure de dire avec précision ce qui s'est réellement passé et
28 quelles ont été les causes de cette tuerie qui aujourd'hui a endeuillé donc cette partie

1 très riche de la RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. La communauté non-
2 musulmane reproche à la communauté musulmane, avec qui elles ont toujours vécu
3 ensemble, de se lever un beau matin comme ça et de commencer à les tuer. Cette
4 communauté non-musulmane a fui pour se réfugier donc à l'ÉGLISE SAINT-
5 MICHEL, et beaucoup sont allés en brousse, et le bilan est très lourd, des deux côtés
6 bien entendu. Communauté musulmane, elle par contre, a dit qu'elle n'a fait que se
7 défendre. La communauté non-musulmane a tout perdu, parce que les maisons ont
8 été incendiées, les biens ont été détruits, et beaucoup de gens ont été tués à BODA.
9 Au jour d'aujourd'hui, la communauté non-musulmane demande - et c'est
10 non négociable - le départ de tous les musulmans de BODA. Par contre, la
11 communauté musulmane elle, elle dit qu'elle est prête à accepter le pardon de la
12 communauté non-musulmane. Et elle est prête à réapprendre à vivre ensemble avec
13 ses frères non-musulmans. »

14 M^e DIMITRI : [13:23:43]

15 Q. [13:23:43] Madame, lorsque vous avez témoigné à l'effet que vous avez décidé
16 d'envoyer une mission à Boda pour vous enquêter de la situation après avoir été
17 interpellée par l'évêque de Mbaïki et le préfet de la Lobaye, est-ce que c'est à cette
18 mission-là que vous faites référence ? Là, on a entendu sur l'audio : « Le
19 gouvernement et le conseil national de transition ont fait un déplacement de deux
20 jours, 13 et 14 mai 2014 à Boda. » Est-ce que c'est cette mission gouvernementale-là ?

21 R. [13:24:17] À la suite de l'interpellation de l'évêque de Boda et du préfet de Boda,
22 c'est la mission menée par M. Demafout que j'ai envoyé à Boda.

23 Q. [13:24:39] Madame, je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire, et je ne vous en
24 fais pas le reproche, je sais qu'il y avait... il y avait beaucoup de choses. La mission de
25 M. Demafouth ... il y avait beaucoup de choses. La mission de M. Demafouth — et là,
26 je vous dis ça de mémoire, on me corrigera si je me trompe —, c'est une mission qui
27 a eu lieu très **tardivement en 2014**. C'est la *task force mission*, là où il a rétabli un peu
28 le... le... les autorités judiciaires, mais avant que M. Demafouth aille à Boda, il y a eu

1 une mission conjointe entre le Conseil national de transition et votre gouvernement
2 pour, justement, tâter le pouls de ce qui se passait à Boda, et cette mission aurait été
3 notamment effectuée par certains ministres — je vais vous les nommer — et
4 M. Moloto, du Conseil national de transition. Est-ce que ça vous rafraîchit la
5 mémoire — à savoir que vous avez d'abord envoyé certains ministres et, ensuite,
6 vous avez envoyé M. Demafouth pour faire des actions concrètes sur le terrain ?

7 R. [13:25:49] Peut-être que cette mission était beaucoup plus encadrée et menée par
8 la Primature, le Premier ministre, certainement. C'est le gouvernement, mais
9 certainement le Premier ministre.

10 Q. [13:26:01] D'accord. Et encore une fois, l'audio qu'on vient d'entendre où on nous
11 rapporte la... la... la... l'audio où on nous rapporte la situation suite à la mission
12 gouvernementale et le conseil national de transition, ça résume également bien la
13 situation à Boda, telle qu'on vous l'a rapportée ?

14 R. [13:26:24] Oui.

15 Q. [13:26:32] Et est-ce que j'ai également raison de dire que l'évêque de Mbaïki et le
16 préfet de la Lobaye étaient venus jusqu'à Bangui pour avoir une audience avec vous,
17 justement pour vous interpellier sur la situation à Boda ?

18 R. [13:26:49] C'est ce que j'ai dit dans mes déclarations.

19 Q. [13:27:01] Et la... la mission... la mission dont on vient d'entendre un... un... un
20 premier rapport, est-ce que j'ai raison de dire qu'en plus de Gaétan Roch Moloto,
21 représentant de la Lobaye au Conseil national de transition, avaient pris place
22 certains de vos ministres, notamment Isabelle Gaudeuille, Aristide Sokambi et le
23 colonel Wangao ?

24 R. [13:27:35] Je me souviens plus, sincèrement.

25 Q. [13:27:42] Je vais vous faire entendre un... un autre audio, Madame. Cette fois,
26 c'est une conférence de presse conjointe, une conférence de presse conjointe par le
27 Conseil national de transition et votre gouvernement, qui font part de leur
28 constatation suite à cette mission à Boda.

1 M^e DIMITRI : [13:28:08] C'est l'onglet 93 du classeur de la Défense. CAR-OTP-2023-
2 2049 et la transcription, c'est à l'onglet 94, CAR-OTP-2127-6298. Je vais vous faire
3 entendre les lignes 1 à 17 et, ensuite, les lignes 30 à 37.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:28:56] Les interprètes sont
5 prêts, donc vous pouvez diffuser le document.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:29:38] Excusez-moi, je l'ai interrompue mais je ne
8 vois pas l'écran... Ah ! Oui, d'accord. Merci, merci beaucoup.

9 M^e DIMITRI : [13:29:45] Vous aviez pas d'image, Madame ; c'est ça ?

10 R. [13:29:53] Si, j'ai M. Moloto devant moi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:29:56] D'accord. Alors,
12 nous allons donc diffuser cela à nouveau, sans la musique. La musique était bien,
13 d'ailleurs, * donc cela diminue la tension dans le prétoire, mais ceci étant dit, je pense
14 que ce qui nous intéresse plus, c'est ce qui a été dit à ce moment-là.

15 *(Diffusion de la vidéo)*

16 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-2049,*
17 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
18 *française]*

19 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur un écran noir avec le texte : "Conférence de
20 presse animée par le conseiller Gaétan MOLOTO-A-KENGUEMBA sur la mission
21 d'information effectuée conjointement par le C.N. T. et le gouvernement relative à la crise de
22 BODA du 13 au 16 mai 2014 "]

23 [00:00:40. Vue sur un écran noir]

24 [00:00:44. Vue sur GM qui s'exprime face à caméra]

25 GM : Chers messieurs de la presse publique et privée, le Conseil national de
26 transition vous a conviés aujourd'hui donc à cette conférence de presse pour
27 s'entretenir avec vous sur la mission - l'importante mission - qui nous a été donc
28 assignée dans LA LOBAYE, mission qui s'est tenue donc du 13 au 19 mai 2014 et

1 dont j'ai eu l'insigne honneur de le conduire ... de la conduire. Je suis MOLOTO-A-
2 KENGUEMBA Gaétan Roch et je suis conseiller national. Je représente LA LOBAYE
3 au sein du Conseil national de transition. J'ai conduit donc une mission
4 parlementaire qui avait pour objectif la sensibilisation à la paix, à la réconciliation et
5 d'assistance aux populations des provinces de la RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE,
6 précisément dans la préfecture de LA LOBAYE. Et le point culminant de cette
7 mission était donc la crise de BODA.

8 [...] et le correspondant de Radio Ndeke Luka à MBAÏKI, Monsieur Martial BOBOYA
9 ont donc accompagné cette mission de sept jours dans la préfecture de LA LOBAYE.
10 La mission parlementaire de paix et de réconciliation dans LA LOBAYE a été divisée
11 en deux phases. La première phase a été une mission conjointe avec le
12 gouvernement, dans la ville de BODA. Cette mission, cette première phase, s'est
13 déroulée du 13 au 14 mai 2014 et la deuxième phase a été donc la mission, donc du
14 Parlement, qui a continué du 15 jusqu'au 19 mai 2014. De la première phase de la
15 mission, qui est une mission conjointe gouvernement/CNT à BODA, le 13 et le
16 14 mai 2014, une forte délégation ministérielle composée de cinq ministres, c'est-à-
17 dire le ministre de l'Administration du territoire, le ministre de la Sécurité publique,
18 le ministre de la Justice... euh... des Mines et de l'Énergie, Madame la ministre des
19 Mines et Monsieur le ministre des Postes et Télécommunications constituaient dont
20 cette délégation gouvernementale, dont deux représentants de Madame la ministre
21 d'État à l'Agriculture et de Madame la Ministre de la Santé publique. »

22 M^e DIMITRI : [13:33:19]

23 Q. [13:33:19] Madame, maintenant que vous l'avez entendu... que vous avez entendu
24 M. Moloto et évoqué notamment la mission gouvernementale conjointe avec cinq de
25 vos ministres, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur le fait que c'est cette
26 mission-là que vous avez demandée suite à l'interpellation par le préfet de la Lobaye
27 et l'évêque de Mbaïki ?

28 R. [13:33:42] Oui, ça me rafraîchit la mémoire d'avoir passé ces éléments.

1 Q. [13:33:49] Dans sa conférence de presse, M. Moloto dit que — et on est en
2 mai 2014 — qu'il est beaucoup trop tôt pour faire une... une mission de
3 réconciliation, que c'est d'abord une mission où ils veulent voir... ils veulent tâter le
4 poulx des différentes communautés de ce qui se passe à Boda.

5 Est-ce que j'ai raison de dire qu'il a fallu énormément d'efforts de votre
6 gouvernement pour que la paix revienne à Boda, justement parce que — comme
7 M. Moloto le dit — c'était trop tôt pour faire une mission de réconciliation parce que
8 les deux communautés étaient vraiment... vraiment très divisées ; c'est exact ?

9 R. [13:34:46] On n'avait pas d'éléments d'informations sur le terrain. Il fallait d'abord
10 qu'il y ait une mission qui ramène... qui nous ramène les éléments d'appréciation
11 pour savoir dans quelle direction aller.

12 Q. [13:34:58] Et, Madame, est-ce que vous avez également souvenir — et je vais faire
13 travailler votre mémoire, si vous me le permettez — d'une... d'une réunion,
14 notamment, entre l'évêque de la Lobaye et le ministre Willybiro, un ancien député et
15 ressortissant de Boda ? Une réunion qui visait également la... la... la réconciliation à
16 Boda.

17 R. [13:35:28] C'est ce que je disais hier, qu'il y avait les natifs de Boda qui se sont
18 impliqués, il y avait des autorités de Boda, donc le ministre Willybiro-Sako. Je l'ai
19 reçu avec l'évêque et le... et le préfet.

20 Q. [13:35:43] D'accord.

21 Je vous remercie, Madame. Je passe maintenant à un autre thème.

22 Je veux revenir à la mission... à la visite que vous avez faite, avec le ministre Le
23 Drian, à Mbaïki, le 12 février 2014. Vous en avez parlé dans le transcrit 249.

24 Première question, Madame : vous confirmez que vous avez effectué une seule visite
25 à Mbaïki avec le ministre Le Drian.

26 R. [13:36:23] Oui, on a montré les images hier.

27 Q. [13:36:27] Je vais vous faire jouer justement une partie des images, mais qu'on n'a
28 pas vues hier parce qu'hier, on a seulement vu... on a seulement... on a seulement vu

1 une partie de votre... de votre discours. Je vais vous faire jouer le...

2 M^e DIMITRI : [13:36:50] Alors, c'est à l'onglet 41 du classeur des juges, du classeur de
3 la Chambre : CAR-OTP-2023-1636.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:37:06] Est-ce qu'il s'agit de
5 l'extrait où M^{me} Samba-Panza s'adresse à la foule en sango ?

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:37:15] Non, non, je reviendrai là-dessus plus tard.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:37:18] Bien, bien, bien.

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:37:21] Puisque nous parlons de cela, vous... vous
9 allez remarquer, Monsieur le Président, parce que nous allons diffuser cela en sango,
10 nous avons donc distribué une traduction faite maison, si je peux me... m'exprimer
11 de la sorte.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:37:41] Oui, très bien. Ça
13 suffit.

14 M^e DIMITRI : [13:37:56]

15 Q. [13:37:56] Je vous fais jouer quelques secondes, Madame. Je... Mon but, sur les
16 prochaines minutes, c'est juste de vous faire reconnaître certains individus.

17 *(Diffusion de la vidéo)*

18 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1636,*
19 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
20 *française]*

21 « M. ALEXANDRE KOUROUPE-AWO : [...] car les cinq sous-préfectures qui la
22 composent ont été durement frappées, mais à des degrés divers [...] »

23 M^e DIMITRI : [13:38:17]

24 Q. [13:38:17] Madame, juste pour clarifier, parce que vous avez utilisé le terme
25 « préfet de Boda » un peu plus tôt, celui qui est venu vous interpellé avec l'ex-
26 ministre Willybiro et l'évêque de Mbaïki, c'est bien le préfet de la Lobaye, Alexandre
27 Kouroupé-Awo ; c'est exact ?

28 R. [13:38:36] C'est ça.

1 Q. [13:38:37] Et vous confirmez également que le préfet Alexandre Kouroupé-Awo a
2 énormément travaillé pour la cohésion sociale dans la Lobaye ; c'est exact ?

3 R. [13:38:47] J'ai déclaré ça, déjà.

4 Q. [13:38:51] Maintenant, je vais vous montrer un autre extrait, parce que vous l'avez
5 appelé à plusieurs reprises « l'évêque de Mbaïki ». Je vous montre un extrait à
6 6 min 27 s.

7 R. [13:39:01] J'ai pas les termes...

8 Q. [13:39:12] Je vous reproche pas l'utilisation des termes, Madame. Je veux juste
9 vous faire reconnaître l'évêque de Mbaïki.

10 *(Arrêt sur image)*

11 C'est bien celui qu'on voit sur l'image à 6 min 27 s ? Il a d'ailleurs fait un discours —
12 j'ai pas besoin de vous... de vous faire entendre le discours, mais lors de votre visite,
13 il s'est adressé à la population de Mbaïki. C'est l'évêque, aujourd'hui, Mgr Rino ; c'est
14 bien lui ?

15 R. [13:39:38] C'est bien lui.

16 Q. [13:39:45] Et il est exact, Madame, que vous étiez également — on le voit à
17 19 m 5 de la vidéo — vous étiez également accompagnée de Jean-Jacques Demafouth
18 lors de cette mission ?

19 R. [13:40:04] Vous... C'est pour montrer l'image ou c'est la question ?

20 Q. [10:40:07] Oui.

21 R. [10:40:07] Je n'ai pas compris. Ah ! O.K.

22 Q. [13:40:08] C'est parce que c'est pas nous qui avons le contrôle de l'image qui vous
23 est présentée.

24 R. [13:40:17] D'accord.

25 Q. [13:40:11] Mais oui, 19 min 05.

26 R. [13:40:12] Il n'y a pas de problème.

27 Q. [13:40:13] Non.

28 R. [13:40:14] O.K. Oui, c'est bien M. Demafouth.

1 Q. [13:40:21] D'accord. Et Madame, est-ce que... J'ai vu lors de cette... Quand j'ai
2 regardé, quand j'ai visionné la vidéo, il y avait un hélicoptère. Est-ce que vous avez
3 voyagé par hélicoptère de Bangui à Mbaïki ?

4 R. [13:40:36] J'étais avec le ministre Le Drian. Je n'ai pas souvenance des appareils.
5 Mais oui, ça avait l'air d'être un hélicoptère d'une certaine dimension.

6 Q. [13:40:49] Non, mais ce que je veux dire — j'aurais dû être plus précise, c'est ma
7 faute : vous n'avez pas fait la route en véhicule routier ?

8 R. [13:40:57] Non, non. Non, non. Non.

9 Q. [13:40:59] Et M. Demafouth non plus n'a pas fait la route par véhicule routier ? Il
10 a... Il a... Il est monté à bord des hélicoptères ou des... des... des appareils avec les
11 membres de la mission ?

12 R. [13:41:17] Vraiment, côté logistique, je maîtrise... je ne m'occupe pas de ça.

13 Q. [13:41:28] Dans votre... Lors de votre entretien avec les enquêteurs du Bureau du
14 Procureur, vous avez indiqué, tout en parlant de cette visite à Mbaïki avec les
15 autorités locales et la population, vous avez dit et — je vous cite : « Ça s'est très, très
16 bien passé. » Vous confirmez vos propos ?

17 R. [13:41:55] Je confirme et j'ai... j'ai développé par la suite. J'ai développé la suite
18 après. Ça, c'est le début. J'ai introduit, mais par la suite, j'ai développé.

19 Q. [13:42:07] Tout à fait. Et... Mais ma question : on est d'accord que, ce jour-là, en
20 votre présence, ou au moment où vous alliez partir, il y a aucun mort ? Je ne parle
21 pas de... de... Oui, je vois votre étonnement. Vous comprendrez que les avocats ont
22 toujours besoin de poser certaines questions. Je sais que l'événement de l'ENAM
23 vous a marqué, mais on est d'accord que, ce jour-là, le 12 février, au moment de
24 votre visite à Mbaïki avec M. Le Drian, il n'y a aucun mort, même au moment où
25 vous êtes sur le point de partir ; c'est exact ?

26 R. [13:42:54] Oui.

27 Q. [13:42:58] Alors, je vais vous lire un extrait, l'extrait d'un document, et j'aurai une
28 question par la suite.

1 « À Mbaïki, le jour où nous avons été avec la Présidente, en février, les Anti-balaka
2 ont mis à mort l'un des derniers musulmans qui était resté dans la ville, mais d'une
3 manière très, très sauvage. Et ça a jeté complètement du discrédit sur ce que nous
4 devions faire à Mbaïki. Malheureusement, juste au moment où nous allions partir,
5 les éléments anti-balaka sont allés le prendre et l'ont tué. »

6 Ma question, Madame, et je parle de ce jour-là, à Mbaïki, le 12 février, ce que je viens
7 de vous lire, nous sommes d'accord, vous n'avez pas du tout été témoin d'une telle
8 scène ; c'est exact ?

9 R. [13:44:13] Je n'ai pas été témoin de cette scène. Est-ce que je suis partie ? Comme à
10 l'ENAM, une fois partie, ça s'est passé après moi — comme à l'ENAM. Je ne sais pas,
11 mais je n'ai pas été témoin de... de cela moi-même.

12 Q. [13:44:26] Et on est d'accord, Madame, qu'à l'ENAM, même si ça s'est pas passé
13 devant vos yeux, ça vous a été rapporté parce que justement ça a été... ça a jeté du
14 discrédit sur ce que vous tentiez de faire avec vos FACA. Et donc...

15 R. [13:44:45] Oui, tout à fait. Tout à fait.

16 Q. [13:44:47] Et donc, même après votre départ de Mbaïki, on ne vous a pas rapporté
17 une telle scène qui aurait jeté du discrédit sur votre visite à Mbaïki ?

18 R. [13:44:59] Vraiment, je n'ai pas souvenir de ça. Je suis désolée.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:45:04] Maître Dimitri, est-
20 ce que vous pourriez donner la référence ?

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:45:08] Oui, oui, bien sûr.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:45:10] Pour la citation,
23 n'est-ce pas ?

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:45:15] P-2328 : il s'agit du témoin. T-047 : ça, c'est le
25 numéro du compte rendu d'audience. Et ce dont je vous ai donné lecture, c'est à
26 partir de 15 min 23 s dans le compte rendu d'audience. Et j'ai également lu
27 12 minutes 09 secondes de... du compte rendu d'audience T-050.

28 Excusez-moi, j'ai fait une erreur. J'ai dit 15 minutes... Non, non, je recommence.

1 Alors, la première référence, c'est : T-047, le témoin P-2328, et il s'agit de 15 minutes...
2 ou de 15 h 23. Donc, 15 h23.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:46:37] Vous n'êtes pas seule
4 à faire ce genre d'erreurs, je pense. Mais vous avez en quelque sorte tout à fait le
5 droit de le faire.

6 M^e DIMITRI : [13:46:46]

7 Q. [13:46:46] Toujours sur... Excusez-moi, Madame, moi aussi je fatigue. Toujours sur
8 votre visite à Mbaïki, j'ai raison de dire, Madame, qu'une grande partie de la
9 population de Mbaïki et des environs est venue à cette rencontre, à cette cérémonie.
10 C'était un événement important ; il y avait le ministre Le Drian, il y avait vous, la
11 Présidente de la République. C'était votre première sortie en... en province. Donc,
12 une grande partie de la population s'est déplacée pour venir assister à cette
13 cérémonie.

14 R. [13:47:17] Oui, tout à fait.

15 Q. [13:47:26] On a vu sur les images de la vidéo — et j'essaie de sauver du temps,
16 donc je ne veux pas vous présenter toute la vidéo, là, parce qu'il y a eu plusieurs
17 discours. Il y a eu celui du maire de Mbaïki, celui du préfet de La Lobaye, il y a eu
18 celui de l'évêque Rino, il y a eu votre discours, celui de M. le ministre Le Drian, et on
19 voit derrière un grand nombre de la population... de... une... un nombre important
20 des membres de la population. On entend des cris. Est-ce que vous êtes d'accord
21 avec moi que, lorsqu'on voit les images — et je peux vous les remonter si vous
22 voulez — et lorsque vous entendez les cris, vous n'êtes pas en mesure de dire qui est
23 anti-balaka, qui est chrétien, qui est animiste, qui est non-musulman, qui est un
24 jeune local de Mbaïki ; c'est exact ?

25 R. [13:48:33] Oui, c'est exact.

26 Q. [13:48:38] Et donc, lorsque vous dites, Madame, que vous avez été huée, à un
27 certain moment, lors de votre discours, est-ce que j'ai raison de dire que vous n'êtes
28 pas en mesure de dire spécifiquement par qui ?

1 R. [13:48:55] Oui.

2 Q. [13:49:02] Merci, Madame. Je change à nouveau de thème.

3 Est-ce que vous voulez une... une pause, ou on peut continuer ?

4 R. [13:49:15] Non, non. On peut continuer, parce que vous n'avez pas beaucoup de
5 temps.

6 Q. [13:49:19] Je veux... Je veux parler maintenant de... Vous en avez parlé lors de
7 votre témoignage, mais j'ai des... j'ai des questions supplémentaires. Je veux parler
8 de l'organisation internationale l'OIM. Et, Madame, à tout moment, si vous voulez
9 une pause, vous me le dites. J'ai été assise longuement dans cette pièce à... à Bangui,
10 je sais qu'il n'y a pas de fenêtres, il n'y a pas d'aération, et ça peut être parfois très
11 difficile. Donc, si vous voulez une pause pour prendre l'air cinq minutes, vous me
12 faites signe, on s'arrête et je vais demander au juge Président de... de... de vous
13 permettre de voir la lumière du jour un peu.

14 R. [13:50:02] Non, ça va aller. Ça va aller.

15 Q. [13:50:05] Alors, vous avez mercredi abordé le sujet de l'OIM et vous avez parlé
16 du fait que vous avez eu des problèmes avec l'organisation internationale de la
17 migration et des Nations Unies, parce qu'ils venaient charger des camions avec des
18 gens de la population, mais sans l'accord des autorités. Vous l'avez dit au transcrit T-
19 250 à 14 h 35. J'ai maintenant quelques questions sur ce sujet précis, des questions
20 pour lesquelles vous n'avez toujours pas répondu. Lors de votre entretien avec le
21 Bureau du Procureur, vous avez mentionné un commerçant du nom d'Algoni (*phon.*)
22 — et je m'excuse si je prononce pas bien son nom — qui vous a appelé en 2014 pour
23 vous dire « Madame la Présidente, il y a quelque chose qui ne va pas : voilà, on a
24 décidé de nous convoyer tous là-bas », en faisant référence à l'évacuation du
25 PK 5 par l'OIM vers le nord du pays. Est-ce que, d'une part, vous confirmez vos
26 propos, et d'autre part, est-ce que vous pouvez également confirmer que M. Algoni
27 (*phon.*) était votre intermédiaire avec les imams et les responsables de PK 5 ?

28 R. [13:51:27] Oui, je confirme.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:51:29] La référence, s'il
2 vous plaît ?

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:51:33] Oui. (*Intervention en français*) La référence,
4 c'est à l'onglet 13, CAR-OTP-2107-1070, à la page 1089. Et la référence sur
5 l'intermédiaire, c'est à la page... c'est toujours à la page 1089, quelques lignes plus
6 haut.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:52:01] Merci.

8 M^e DIMITRI : [13:52:03]

9 Q. [13:52:03] Et Madame la Présidente, lorsque M. Algoni (*phon.*) vous dit : « Il y a
10 quelque chose qui ne va pas... », vous comprenez qu'il ne veut pas être convoyé et
11 qu'il demande votre intervention en tant que Présidente ; c'est exact ?

12 R. [13:52:25] Que lui, il ne veut pas être convoyé ?

13 Q. [13:52:34] Qu'il veut votre intervention. Qu'il veut... Qu'il vous explique qu'il y a
14 un problème avec l'OIM et qu'il... il veut votre intervention.

15 R. [13:52:35] Mon intervention pour la communauté musulmane, pas pour lui. Lui, il
16 pouvait rester.

17 Q. [13:52:38] Oui, tout à fait, parce que lui, il est le... l'intermédiaire, le représentant...
18 le... Mais il veut que vous interveniez auprès de... de... des personnes qu'il
19 représente, des musulmans qu'il représente dans...?

20 R. [13:52:51] C'est ça, au KM 5.

21 Q. [13:53:07] Et Madame, juste une question de précision : vous avez mentionné que
22 vous le connaissiez bien dans le cadre de votre compagnie d'assurances ; est-ce que
23 j'ai raison de dire que c'était un transporteur de poids lourds entre Douala et
24 Bangui ?

25 R. [13:53:25] Oui, c'est ce qu'il avait comme... comme activité, mais là où nous avons
26 des relations, c'est parce qu'il était conseiller municipal. Moi, j'étais maire.

27 Q. [13:53:35] Il était conseiller municipal à la mairie du 3^e ; c'est exact ?

28 R. [13:53:40] Oui. Oui, c'est ça.

1 Q. [13:53:50] Et lors de votre entretien avec les enquêteurs du Bureau du Procureur
2 — c'est la même référence, mais page 1141 —, vous avez dit — et puis, je vais
3 simplement vous demander de confirmer vos propos : « L'OIM et le PNUD
4 voulaient amener tous les musulmans vers le nord, ça veut dire que c'est la
5 séparation du pays. » Vous confirmez vos propos ?

6 R. [13:54:13] Oui, je le confirme.

7 Q. [13:54:15] Et au cours de cette... de ces discussions avec M. Algoni (*phon.*),
8 Madame, il vous a expliqué qu'ils avaient acheté des marchandises, que l'OIM a loué
9 des camions et que, eux, ont fait des dépenses pour charger les pneus, que ça coûtait
10 cher, il y avait les chambres à air, et c'est là qu'il a demandé : « Mais qui va nous
11 dédommager si c'est pas l'OIM ? » Vous confirmez ?

12 R. [13:54:41] Oui, je le confirme.

13 Q. [13:54:49] Et Madame, vous confirmez également avoir dit aux enquêteurs du
14 Bureau du Procureur que, selon ce qu'il vous indique, l'OIM annonce à musulmans
15 qu'ils doivent partir sur la base d'une liste de communautés à risques dressée par les
16 Nations Unies ; c'est exact ?

17 R. [13:55:06] Oui, les communautés à risques ont été identifiées partout en
18 Centrafrique, dans des zones bien précises, et donc, par le PNUD.

19 Q. [13:55:20] Et vous avez également dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur —
20 c'est toujours le même... la même référence, mais cette fois à la page 1090 — et je
21 vous cite : « Ce qui se faisait souvent, le gouvernement n'était pas au courant, il
22 déplaçait souvent les populations sans s'en référer à nous. » Fin de la citation. Vous
23 confirmez vos propos, Madame ?

24 R. [13:55:50] Je confirme.

25 Q. [13:56:00] Mercredi, lors des questions posées par ma consœur, représentante des
26 victimes, vous avez abordé le fait que les personnes réfugiées à l'extérieur ont
27 commencé à revenir en Centrafrique, et vous avez donné certains exemples comme
28 les... les communautés maliennes, si ma mémoire est bonne. Par contre, dans votre

1 entretien avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous avez mentionné ce qui
2 suit, relativement aux musulmans centrafricains d'origine tchadienne — et je vous
3 cite : « La preuve est que, dès que c'est allé mieux, ils sont tous — en parlant des
4 musulmans d'origine tchadienne — ils ont tous commencé à revenir en Centrafrique
5 et à Bangui, et les gens s'organisaient pour les accueillir. » Fin de la citation. Vous
6 confirmez vos propos, Madame ?

7 R. [13:56:58] Oui, je confirme.

8 Q. [13:56:59] Et, Madame, est-ce que vous confirmez également — si vous le savez,
9 hein — que l'OIM a... est-ce que vous savez si l'OIM a également procédé à
10 l'évacuation des combattants séléka ?

11 R. [13:57:14] Non, je peux pas vous le confirmer.

12 Q. [13:57:20] D'accord. Merci, Madame.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:57:27] Monsieur le Président, on me dit que la
14 référence pour la communauté tchadienne, en fait, je l'ai omise. Donc, il s'agit de
15 CAR-OTP-21... 2107-0897, à la page 0909.

16 Q. [13:57:52] (*Intervention en français*) Et dernière question, Madame, sur le sujet, et
17 on change de thème : M. Algoni a demandé au nom d'un certain nombre de
18 musulmans votre intervention, parce que l'OIM ne leur laissait pas en pratique... en
19 pratique, l'OIM ne leur laissait aucun choix que de celui de partir. Et est-ce que je
20 comprends qu'il demande votre intervention — vous avez été en mesure d'intervenir
21 afin de permettre à un certain nombre de musulmans d'avoir le choix de rester ; c'est
22 exact ?

23 R. [13:58:26] Non, c'est pas de... de manière générale, comme ça, non. C'était pour le
24 départ de ce groupe du PK5. Donc, j'ai pu obtenir de ce groupe de ne pas répondre
25 aux propositions de l'OIM et de rester.

26 Q. [13:58:44] Oui, j'ai peut-être... c'était peut-être ma question qui était pas claire. Ce
27 groupe que M. Algoni représente...

28 R. [13:58:52] Mmh... Mmh.

1 Q. [13:58:52] ... ce groupe de PK5, il demande votre intervention, parce que l'OIM ne
2 leur laissait en pratique aucun choix que de celui de partir. Et M. Algoni demande,
3 pour ce groupe, votre intervention, pour ce groupe de PK5, afin que certains
4 puissent opter pour le choix de rester ; est-ce que c'est ça... est-ce que j'ai bien
5 compris ?

6 R. [13:59:17] Cette phrase : « ne leur laissait aucun choix que de partir », je ne suis
7 pas d'accord, c'est pas comme ça. L'OIM veut les amener, cela dit, il y en a qui... qui
8 peuvent aller, comme il y en a qui peuvent rester, mais ce groupe m'a dit : « nous,
9 voilà ce qu'on nous propose, on aimerait bien rester, mais voilà, voilà, voilà. » Donc,
10 c'est comme ça.

11 Q. [13:59:43] Et lorsqu'il demande votre intervention, Madame, et qu'il vous dit « on
12 aimerait bien rester », est-ce que l'OIM leur donnait la... la possibilité de rester ? Est-
13 ce que... pourquoi ils... pourquoi ils vous font intervenir, vous, en tant que haute
14 autorité, en tant que chef d'État, pour pouvoir exercer ce droit de rester ? C'est-à-
15 dire, est-ce que je comprends qu'ils n'avaient pas cette option de rester, et c'est pour
16 ça qu'ils demandent votre intervention ?

17 R. [14:00:13] Oh ! Certainement. Je peux pas vous le confirmer.

18 Q. [14:00:21] Je change à nouveau de thème, Madame.

19 J'aimerais... j'ai deux questions... — non, je veux pas vous induire en erreur —, j'en ai
20 quatre sur le thème de la prise d'otage, lorsque vous étiez maire de Bangui et que
21 vous avez... vous êtes intervenue... vous en avez parlé pendant votre témoignage.
22 Moi, j'ai quelques petites questions de précision.

23 Vous avez indiqué, lorsque vous avez parlé de... de cet incident, à 10 h 09 dans le
24 transcrit 249, vous avez indiqué que « Cattin, ce n'est pas loin du KM 5, Cattin n'est
25 pas loin de Boeing, c'est une zone tampon, une... entre des bases anti-balaka et des
26 bases musulmanes. » Fin de la citation. Vous avez utilisé le terme « base
27 musulmane », mais vous vouliez dire « base séléka » ; c'est exact ?

28 R. [14:01:35] Je sais pas. Pour moi, « base musulmane », parce que quand on quitte le

1 PK 5 pour aller à Cattin, tout le long, on a des communautés musulmanes qui vivent
2 là, tout le long, avant d'arriver à Cattin, beaucoup de musulmans ont... avaient
3 racheté des parcelles... ont construit et ont habité là. Donc, du KM 5 à Cattin, on avait
4 beaucoup de musulmans.

5 Q. [14:02:03] Oui, mais ma question parle pas des résidences. Je parle du terme
6 « base », vous avez utilisé l'expression « base anti-balaka » et « base musulmane » ;
7 Est-ce qu'on est d'accord... la base...

8 R. [14:02:17] La base... base anti-balaka, c'est Boeing, et cetera et tout, mais
9 musulmane, c'étaient les populations musulmanes jusqu'au PK 5. Je me suis peut-
10 être mal exprimée, je suis désolée.

11 Q. [14:02:36] Et toujours sur ce thème de la... la prise d'otage, Madame, vous... en
12 répondant aux questions du Bureau du Procureur, vous avez, lors de votre entretien,
13 vous avez indiqué — et c'est CAR-OTP-2107-0784, page 0809 —, que vous n'êtes pas
14 allée voir... voir en personne les otages ; vous confirmez ?

15 R. [14:03:03] Oh ! Oui, je confirme.

16 Q. [14:03:07] Alors, je vais vous lire un extrait d'un document, Madame — encore
17 une fois, je... je m'attends à votre réponse, mais ça fait partie de mon métier, de mon
18 travail de vous poser la question. Alors : « C'est ainsi que M^{me} Catherine Samba-
19 Panza, alors M^{me} le maire de Bangui, a pris la décision de venir chercher les otages.
20 Elle est venue à la base pour retirer les sept personnes, pour les libérer. M^{me} Samba-
21 Panza, c'était elle qui les avait récupérés. » Fin de la citation. (*Interprétation*) (*suite de*
22 *l'intervention non interprétée*)

23 (*Intervention en français*)

24 Est-ce que vous êtes d'accord, Madame, que ce que je viens de vous lire, c'est
25 inexact ?

26 R. [14:04:19] C'est inexact. Les otages ont été remis aux troupes françaises qui avaient
27 besoin d'avoir un certain nombre d'informations, de les interroger, et cetera et tout.
28 Donc, les otages ne m'ont pas été remis, ils ne pouvaient pas m'être remis pour des

1 questions de sécurité. Donc, c'est pas moi qui ai récupéré les otages. Par la suite, j'ai
2 reçu ma conseillère avec le maire du 7^e — enfin, certains éléments — pour qu'on
3 discute, mais j'ai pas récupéré les otages.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:04:56] La référence, Monsieur le Président, est la
5 suivante : P-0884, transcription 056, à la minute 12:10 à 12:17 ; et la deuxième
6 référence dont j'ai donné lecture, c'est T-057, même témoin, à 15 min 28... à
7 15 h 28 min.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:05:34] Maître... Madame
9 Struyven ?

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:05:37] Eh bien, quelques remarques : ces
11 documents sont présentés au témoin, mais il faudrait peut-être mieux en faire... y
12 faire référence comme étant un témoignage.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:05:50] Oui, effectivement.
14 Techniquement, vous avez raison. Par ailleurs, je suis d'accord avec ce que vous avez
15 dit initialement : la réponse était relativement claire de la part du témoin et on
16 pouvait s'y attendre. Donc, poursuivons.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:06:06] Eh bien, je m'en remets à vous, je l'ai fait à
18 dessein, j'ai utilisé justement le terme « document ». En effet, je ne voudrais pas
19 attirer l'attention sur des individus qui ont déposé en faisant l'objet de mesures de
20 protection, c'est la raison pour laquelle j'ai utilisé le terme « document ».

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:27] Eh bien, dans la
22 mesure où vous connaissez le pseudonyme qui a été... qui a été utilisé, il n'y a pas de
23 problème. Et lorsque vous en donnez lecture, il faut que nous sachions clairement
24 que vous donnez lecture de quelque chose qui a été dit par quelqu'un. Donc, il faut
25 que M^{me} Samba-Panza sache que vous donnez lecture de ce qu'a dit un autre témoin,
26 et dans ces... dans cette mesure, je n'ai pas de problème.

27 M^e DIMITRI : [14:06:56]

28 Q. [14:06:57] Madame, dernière question sur le sujet : pouvez-vous confirmer que

1 vous n'avez jamais eu de communication quelconque relativement à cet incident, cet
2 incident spécifique ; vous n'avez jamais de communication quelconque avec
3 Sébastien Wénézoui ?

4 R. [14:07:14] Pour cet incident ? Non, c'était avec Yakouzou... Yagouzou Sylvestre.
5 Mais avec Wénézoui, j'ai pas souvenance.

6 Q. [14:07:24] Merci, Madame.

7 Je change à nouveau de thème.

8 J'ai quelques questions sur le DDR.

9 Encore une fois, je... je vais pas parler des... des politiques derrière le DDR, je veux
10 simplement poser des questions, parce que vous étiez quand même Présidente,
11 donc, vous avez une meilleure compréhension de ce qu'est le DDR en... en... de façon
12 concrète. Et donc, mes questions visent juste à obtenir des détails sur le processus en
13 soi.

14 Est-ce que j'ai raison de dire que... les partenaires internationaux, les autorités
15 centrafricaines ont élaboré et mis en œuvre un programme inclusif et progressif pour
16 le désarmement, la démobilisation, la réintégration, et c'est un peu... c'est ça qui
17 constitue le DDR ?

18 R. [14:08:29] Oui, c'est ça.

19 Q. [14:08:32] Et pour mettre en place ce programme, il faut mobiliser des fonds
20 auprès des partenaires internationaux ?

21 R. [14:08:39] Oui, c'est ça.

22 Q. [14:08:42] Et donc, est-ce que c'est également exact qu'il y a un appui budgétaire,
23 notamment pour les indemnités de démobilisation et de réinsertion pendant un
24 certain nombre de mois pour les ex-combattants démobilisés ?

25 R. [14:08:57] Dans le cadre du DDR, oui.

26 Q. [14:09:02] Et seuls les combattants...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:06] Tout doucement, s'il
28 vous plaît. Plus doucement.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:09:12] C'est une conséquence directe de ce que
2 vous avez demandé, mais enfin, voilà.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:20] Mais vous allez un
4 peu vite, maintenant.

5 M^e DIMITRI : [14:09:24]

6 Q. [14:09:24] Excusez-moi, Madame.

7 Et seuls les combattants inscrits sur les listes sous... à être soumises au DDR peuvent
8 bénéficier de cet appui budgétaire ; c'est exact ?

9 R. [14:09:38] Oui, c'est cela.

10 Q. [14:09:46] Et pour déterminer quels individus étaient enregistrés dans le
11 programme du DDR, les autorités devaient se baser sur les listes soumises par les
12 différents groupes armés ; c'est exact ?

13 R. [14:10:04] On devait faire un *vetting*, un *vetting*. Vous connaissez ce que c'est ?
14 Donc, identifier, repérer qui répondait aux critères ou pas, et cetera, avant de les
15 mettre sur... sur les listes.

16 Q. [14:10:25] Et est-ce que j'ai raison, Madame, de dire que les groupes armés, pas le
17 gouvernement, mais les groupes armés abusaient du système DDR, en ce sens qu'ils
18 pouvaient inscrire des noms d'individus qui ont jamais été combattants ou qui ont
19 jamais participé dans les hostilités parce qu'ils voulaient leur faire bénéficier des
20 indemnités monétaires ?

21 R. [14:10:55] On n'était pas arrivé encore au programme DDR, compte tenu de... de...
22 toutes ces critères, de toutes ces conditions que vous énumérez et compte tenu de
23 l'absence de moyens. Et donc quand on a parlé de pré... pré-DDR, c'était d'abord
24 l'identification, dans tous ces groupe-là, de personnes susceptibles de bénéficier,
25 donc, de ce pré-DDR, donc on n'avait pas tout le programme démobilisation,
26 désarmement, réinsertion, et cetera, et tout, c'était... c'était trop lourd.

27 Donc, on voulait commencer par le... l'identification et le cantonnement. Et surtout,
28 la possibilité de leur apprendre des petits... des petits métiers pour leur permettre de

1 s'organiser, de se débrouiller. Donc, c'était vraiment quelque chose de léger, de
2 progressif qu'on a arrêté avec les partenaires techniques et financiers.

3 Q. [14:12:12] D'accord. Je comprends parfaitement, mais ma question est un peu
4 différente, Madame.

5 Au moment où les groupes — avant même que le gouvernement soit prêt ou non ou
6 ait l'argent nécessaire et qu'on puisse implémenter le DDR, là — bien avant, au
7 moment où on commence... où les groupes armés commencent à faire leur liste, hein,
8 parce que votre gouvernement n'est pas le premier à parler de DDR, il y a eu des
9 gouvernements dans le passé, le programme DDR a existé dans le passé en
10 Centrafrique... Alors, ma question : est-ce que vous avez... est-ce que, dans votre
11 entourage, est-ce qu'on vous a parlé, est-ce qu'on vous a interpellée sur le fait que les
12 groupes armés abusaient ou avaient l'intention d'abuser du système, et donc, dans
13 leur liste, dans les listes qu'ils soumettaient, ils mettaient parfois des... des membres
14 de leur famille, des gens qui n'avaient jamais participé aux hostilités, qui n'avaient
15 jamais combattu, tout simplement dans cet espoir de pouvoir un jour bénéficier de
16 certains avantages du DDR, que ce soit pour un kit, pour avoir un métier ou pour
17 avoir un... un... un avantage monétaire ?

18 R. [14:13:33] Il est connu et établi que partout où le programme DDR a tenté d'être
19 mis en œuvre, partout, la situation que vous décrivez, on la retrouve : en RCA, au
20 Congo, au Tchad, et cetera, là où il y a eu des conflits. C'est établi. Et donc, il faut
21 être très strict et essayer de bien contrôler le système, le programme. Donc, ça, c'est
22 établi.

23 Q. [14:14:12] Merci, Madame. On change encore de thème.

24 Vous en avez parlé et... je... je vous rassure, on... on se rapproche de la fin.

25 R. [14:14:29] Ça fait 10 minutes qu'on se rapproche de la fin.

26 Q. [14:14:33] Oui, je sais, je sais. J'essaie de vous encourager, j'essaie de vous
27 encourager parce que je...

28 R. [14:14:38] Il y a pas de problème, allez-y, Maître, allez-y.

1 Q. [14:14:40] ... je sens votre impatience.

2 R. [14:14:43] Non, allez-y.

3 Q. [14:14:45] Je veux parler du manquement des forces intérieures et internationales
4 pour assurer la sécurité du pays. Vous en avez parlé, ça a été un obstacle pendant
5 votre gouvernance. Je veux vous faire entendre vos propos lors de l'entretien que
6 vous avez tenu sur l'émission Banguiwood et, ensuite, j'aurai des questions.

7 M^e DIMITRI : [14:15:03] C'est à l'onglet 37 du classeur de la Chambre, des juges,
8 CAR-OTP-2014-0755, de 2 min 4 s à 3 min 5 s.

9 La transcription est à l'onglet 38, CAR-OTP-2122-7370. C'est des lignes 18 à 19.

10 Je vais attendre le signe de la cabine. C'est bon ?

11 *(Diffusion de la vidéo)*

12 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2014-0755,*
13 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
14 *française]*

15 « Le retour de la sécurité ? Qui a en charge la remise de l'ordre public au niveau de
16 BANGUI et à l'intérieur du pays ? Comme vous le savez, nous évoluons dans un
17 cadre juridique international. Il s'agit notamment des résolutions que vous
18 connaissez tous : les résolutions des Nations Unies, 21-21, 21-27 et 21-34, qui nous
19 tracent ce cadre-là. Il appartient aux troupes de la MISCA et de la SANGARIS de
20 rétablir l'ordre, de ramener la sécurité, et surtout de neutraliser toute personne
21 voulant déstabiliser la RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Ça, c'est le mandat qui a
22 été donné à SANGARIS et à MISCA. Bien entendu, quand je suis arrivée, je me suis
23 mise dans ce cadre-là, parce que la communauté internationale nous a toujours
24 accompagnés. Même pas au bout d'une semaine, j'ai compris qu'il y avait un
25 problème d'effectif au niveau de ces troupes-là. Ces troupes ne pouvaient rester que
26 sur les artères principales. Ces troupes ne pouvaient pas ré... rentrer à l'intérieur du
27 pays, de ... de ... ni du pays, ni de certains quartiers. »

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:17:36] Vous en avez

1 terminé ? Ça n'est pas terminé ?

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:17:42] Non, il y a une partie qui manque.

3 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:20] Non, non, mais c'est
5 ce qu'il est en train de faire.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:18:52] Merci. Merci.

7 Q. [14:18:57] (*Intervention en français*) Vous avez parlé de l'insuffisance des forces
8 internationales, l'insuffisance de l'effectif, là, moi, ce que m'intéresse dans ce que
9 vous venez de dire, parce que ce que vous dites sur... sur cette... sur cette conférence,
10 cette... reportage télévision qu'on vient de voir, c'est essentiellement la même chose
11 que vous avez dit ici en audience, mais vous dites que les troupes ne pouvaient pas
12 rentrer... ne pouvaient rester que sur les artères principales. Elles ne pouvaient pas
13 rentrer à l'intérieur du pays ni de certains quartiers.

14 Alors, quand vous dites à ce moment-là que la Sangaris et la MISCA ne pouvaient
15 pas rentrer à l'intérieur du pays ni même dans certains quartiers, est-ce que ça
16 contribue également à l'insécurité ou la tension à l'intérieur du pays, cette limite
17 qu'avaient les troupes internationales ? Est-ce que ça a aussi été un facteur
18 contributif en plus de tout ce que vous avez exprimé — le manque d'effectif, le
19 chaos, le... et cetera ?

20 R. [14:20:12] Maître, vous nous avez montré tout à l'heure une vidéo quand on
21 attaquait un quartier de Bangui où il y avait des musulmans qui étaient venus
22 demander secours aux troupes de la Sangaris, et la Sangaris les a ou repoussés ou
23 mis dans un véhicule, mais la Sangaris ne pouvait pas rentrer avec eux jusque dans
24 leur quartier. Vous l'avez vu. C'est un exemple.

25 Q. [14:20:42] Et donc, quand... parce que la vidéo présente Bangui. Moi, je veux
26 parler maintenant de l'intérieur du pays. Donc...

27 R. [14:20:51] Oh !...

28 Q. [14:20:53] Donc ce problème, on est d'accord, cette insécurité, elle s'applique aussi

1 à l'intérieur du pays en raison de cette limite ; c'est exact ?

2 R. [14:21:01] Beaucoup plus à l'intérieur du pays. Les troupes déployées sont, pour la
3 plupart, à Bangui et dans les villes environnantes.

4 Q. [14:21:14] Et donc, parce que c'est encore plus présent — comme vous venez de le
5 dire — à l'intérieur du pays, est-ce qu'on est d'accord que ça contribue également à
6 cette... vous avez parlé de ce besoin que les gens avaient de se... de se protéger en
7 gardant leurs armes, est-ce que ça aussi, ça contribuait au fait que les gens ne
8 voulaient pas le désarmement volontaire et disaient : « mais, moi, je veux garder
9 mes... mes armes, d'autant plus à l'intérieur du pays » ; est-ce qu'on est d'accord ?

10 R. [14:21:47] Oui, on est d'accord même si ce n'est pas une excuse.

11 Q. [14:21:55] Et Madame, on a parlé un peu plus tôt, et le juge Président vous a...
12 vous a demandé des détails sur les incidents liés au contingent tchadien de la
13 FOMAC. Puis vous avez dit : il y a... il y a eu faute, il y a eu... Bon on sait... on sait
14 que ces incidents ont été fortement médiatisés parce qu'il y a eu des témoins...
15 plusieurs témoins en ont parlé avant vous.

16 Est-ce que j'ai raison de dire — si vous l'avez constaté, si on vous l'a exprimé — est-
17 ce que j'ai raison de dire que ça... ça a aussi été un facteur contributeur dans ce...
18 cette espèce de manque de confiance dans certaines forces internationales, hein, le
19 fait qu'ils ont fait ce qu'ils ont fait ? Certains membres de la population centrafricaine
20 se disaient « ben, moi j'ai vraiment besoin de me protéger parce que même les forces
21 internationales, je suis... je... je suis pas certaine si je dois leur faire confiance. »

22 Est-ce que c'est quelque chose qu'on... qu'on vous a exprimé ou que vous avez
23 entendu ?

24 R. [14:23:06] Oui, tout à fait.

25 Q. [14:23:12] Je vais vous présenter un autre extrait de... de cette... de cette même...
26 d'une autre... d'une autre vidéo, mais je pense que c'est dans le même... dans la
27 même période de temps, là où vous faites des discours, puis je... je... j'aurai quelques
28 questions sur ce que vous dites.

1 M^e DIMITRI : [14:23:30] C'est à l'onglet 43 du classeur de la Défense. CAR-OTP-2023-
2 1863, de 30 min 45 s à 32 min 13 s. La transcription à l'onglet 44, CAR-OTP-2122-
3 9401, des lignes pour la cabine, 326 à 342.

4 Je vais attendre un signe de la cabine, s'il vous plaît. Et excusez-moi, c'est le... c'est
5 le... le classeur — merci — c'est le classeur de la Chambre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:25:19] Nous sommes prêts.
7 Vous pouvez diffuser le document.

8 *(Diffusion de la vidéo)*

9 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1863,*
10 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
11 *française]*

12 « J'ai nommé les chefs de corps. Quand on n'aime pas l'armée, on nomme les chefs
13 de corps ? On nomme pas les chefs de corps. J'ai retapé l'État-major. Avec quel
14 argent ? Avec mes fonds spéciaux de la Présidence. Plutôt que de les donner à des
15 gens, j'ai dit : « Chef d'État-Major, retapez-moi l'État-Major. Comme ça, au moins,
16 vous avez votre autorité et que quand les militaires viennent, ils ont un endroit où ils
17 peuvent se retrouver, avoir affaire à leur commandement. » Qu'est-ce qui faut que je
18 fasse d'autre ? Voilà ce que je suis en train de faire. Je me bats avec la communauté
19 internationale pour alléger les mesures qui ont été mises en place. L'armée, il faut du
20 temps pour la réorganiser, OK. Et alors, la police et la gendarmerie ? Remettons-la
21 sur pied pour qu'elles puissent intervenir aux côtés des MISCA, aux côtés des
22 SANGARIS. Ça a été dur au début. Je commence à obtenir tout doucement. Là
23 maintenant, on a mis à disposition 484 hommes qui puissent les accompagner, les
24 accompagner les mains nues. Les mains nues, vous avez des ANTI-BALAKA qui ont
25 des ... des machins et qui tirent. Alors j'ai dit : « Si je peux ... j'envoie ... euh ... des
26 éléments les mains nues pour remettre de l'ordre avec des ... - ils m'ont dit quoi ? -
27 avec des gourdins. Avec des gourdins ? Face à des voyous ? Mais c'est les livrer aux
28 gens. » J'ai dit : « Non, je peux pas envoyer les gens comme ça avec des gourdins.

1 Aidez-moi à les réarmer. »

2 [00:32:00]

3 On est en train de réfléchir dans quelle mesure on peut armer ces gens-là. Il y a des
4 choses comme ça qui se font. À l'intérieur du pays, il y a pas d'administration ? »

5 * R. [14:27:10] Ils s'en foutent de tout ça.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:28:12] (*Intervention non interprétée*)

7 Q. [14:28:16] (*Intervention en français*) Madame, lorsque vous dites dans cet extrait
8 que « Je me bats avec la communauté internationale pour alléger les mesures qui ont
9 été mises en place », est-ce que j'ai raison de dire que vous faites référence aux
10 mesures de confiance qui avaient été mises en place, les... les... c'est à ça que vous
11 faites référence ?

12 R. [14:28:44] Oui, c'est bien ça.

13 Q. [14:28:45] Et donc, vous vous battiez avec la communauté internationale pour
14 faire alléger les mesures qui faisaient en sorte que vos forces de sécurité intérieures,
15 vos forces nationales étaient désarmées. ; c'est ça ?

16 R. [14:29:00] Mm-hm. C'est ça les mesures de confiance.

17 Q. [14:29:06] Et vous aviez ce combat avec la communauté internationale, Madame,
18 parce que, comme vous l'avez dit, mercredi — j'ai bien aimé votre expression —,
19 « un pays ne peut pas vivre sans son armée » ; c'est exact ?

20 R. [14:29:22] Tout à fait.

21 Q. [14:29:28] Et Madame, c'est exact de dire que ces mesures de confiance que la
22 communauté internationale vous a imposées, elles ont contribué à l'insécurité dans
23 le pays ?

24 R. [14:29:51] À l'insécurité, non ; les mesures de confiance avaient pour objectif de
25 ramener la sécurité dans un cadre bien déterminé. Mais à côté de ça, il y avait des
26 mesures qui n'avaient pas de raison d'être, donc les mesures de confiance en tant que
27 telles non, mais il y avait à l'intérieur de ces mesures de confiance quelques mesures
28 qu'il fallait alléger au regard de la réalité et au regard du contexte de crise profonde.

1 Q. [14:30:26] Et parmi les mesures qui n'avaient pas leur raison d'être et qui... qui
2 contribuait à l'insécurité dans le pays, c'était justement le fait que... vos forces
3 nationales, vos forces de sécurité intérieures ne... ne... ne... ne pouvaient pas
4 travailler comme elles se devaient ; c'est exact ?

5 R. [14:30:50] Oui, ils n'avaient pas les moyens de travailler.

6 Q. [14:31:00] Et malgré tous vos efforts, Madame, est-ce que c'est exact que la
7 communauté internationale a maintenu les sanctions contre les forces étatiques à
8 travers les mesures de confiance pendant une grande partie de 2014 ?

9 R. [14:31:19] Oh ! Oui, jusqu'en 2015.

10 Q. [14:31:27] Et est-ce que j'ai raison de dire que l'incident à l'ENAM et son écho, son
11 écho médiatique a contribué au refus de la communauté internationale d'alléger les
12 mesures de confiance malgré — comme on vous l'a entendu dire dans la vidéo —
13 malgré le fait que vous avez essayé de vous battre contre la communauté
14 internationale pour les faire alléger ? L'ENAM a été... l'incident à l'ENAM et son effet
15 médiatique a eu pour effet de... de... de... de vous rendre la vie encore plus difficile
16 — si je peux me permettre l'expression — pour faire alléger ces mesures de
17 confiance ?

18 R. [14:32:07] Oui, je l'ai dit hier ou avant-hier pour dire que cet incident de l'ENAM a
19 porté un grave préjudice donc à la reconstitution des... restructuration des forces
20 armées, à la mise en place des forces armées à nouveau, et cetera. Ça, je l'ai dit, je l'ai
21 reconnu et je l'ai toujours déploré.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:30] Je suggère une pause
23 brève, et ensuite nous pourrions terminer.

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:32:42] Alors, est-ce que je peux faire... présenter
25 une lueur d'espoir, je terminerai après la pause.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:52] Maître Dimitri...

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:32:54] Non, non, non, non. Nous pouvons prendre
28 10 minutes de pause et j'en aurai terminé au plus tard à 15 h 10, à 15 h 15 grand

1 maximum.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:06] Très bien. Nous
3 allons faire une pause, une pause de cinq minutes, ce qui signifie donc que vous ne
4 devez pas partir très loin. Donc, disons sept minutes. Sept minutes de pause, et nous
5 allons reprendre au bout de sept minutes.

6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:33:19] Veuillez vous lever.

7 (*L'audience est suspendue à 14 h 33*)

8 (*L'audience est reprise en public à 14 h 39*)

9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:39:45] Veuillez vous lever

10 Veuillez-vous asseoir.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:59] Oui, le rideau n'est
12 pas encore tiré, mais je pense que nous allons pouvoir... je pense qu'on va pouvoir
13 régler ce problème.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:40:17] Je pense que vous avez... vous les avez
15 surpris, vous avez pris les gens au dépourvu.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:20] Oui, parfois, il faut
17 accélérer les choses, en fait. Mais vous avez la parole.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:40:32]

19 Q. [14:40:32] Madame, je vous fais la promesse solennelle que je termine dans les
20 prochaines 20 minutes. Vous allez pouvoir rentrer.

21 R. [14:40:40] Merci, Maître.

22 Q. [14:40:41] Alors, j'aimerais vous faire entendre un extrait... vous avez parlé...
23 quand... lorsque vous étiez Mbaïki, le 12 février, vous allez... vous avez voulu vous
24 adresser à votre population en sango, et on n'a pas entendu l'extrait du discours en
25 sango, les juges ont fait arrêter l'extrait juste avant. Alors, je voudrais qu'on l'écoute
26 ensemble, et ensuite, j'aurais une question sur... sur vos propos.

27 M^e DIMITRI : [14:41:16] Alors c'est de... c'est le... l'onglet 75 du classeur de la
28 Défense, CAR-OTP-2023-1636, de la minute... de 24 min 39 s à 25 min 2 s. Donc, c'est

1 pas très long. Et la traduction est à l'onglet 92, CAR-D29-0006-1337, à la page 1338.

2 Q. [14:42:01] Madame pour une... pour des... pour une question de temps, je ne vous
3 ferai pas entendre tout... tout l'extrait de votre discours en sango, je vous fais
4 entendre un petit extrait puis, ensuite, j'ai une seule question.

5 M^e DIMITRI : [14:42:32] Est-ce que je peux avoir un signe de la cabine, alors le... le...
6 juste pour que vous me suiviez, ce sera du sango, donc si je peux avoir un signe de la
7 cabine sango. Et la traduction, elle est à l'onglet 92, je pense que mes collègues vous
8 ont remis une version papier. Oui ?

9 Oui ? Ils ont une version papier ? Oui.

10 Vous devriez avoir une version papier de la traduction du sango dans la cabine.
11 L'avez-vous ?

12 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [14:43:10] Oui, Maître. De quelle ligne à quel
13 ligne, s'il vous plaît ? La ligne. À partir...

14 M^e DIMITRI : [14:43:15] Alors, c'est la ligne... Alors, c'est sur la deuxième page, donc
15 page 1338, et ce sera... c'est le cinquième paragraphe. Excusez-moi, c'est une
16 traduction maison, donc je... je... j'y vais avec...

17 Est-ce que vous le voyez, Monsieur l'interprète ? Le cinquième paragraphe, c'est le
18 seul paragraphe qu'on va entendre. C'est bon ?

19 Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:58] Bien. Très bien.

21 *[Interprétation d'une portion de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1636]*

22 *(Diffusion de la vidéo)*

23 « Vous, les Anti-balaka qui m'écoutez ici, il faut cesser et écoutez-moi, et cessez, car
24 les Nations Unies ont donné l'autorisation à la MISCA de vous tuer. Si on vous
25 attrape, on vous jette à la prison. Ainsi, j'ai dit : "Mais ils sont tous que des fils du
26 pays, si vous commencez à les tuer et les mettre à la prison, nous allons faire
27 comment ? Il est mieux de les ramener... de les amener doucement avec des
28 conseils." »

1 M^e DIMITRI : [14:44:47] Pardon, j'ai voulu aller trop vite.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:50] Pas de problème.

3 M^e DIMITRI : [14:44:53]

4 Q. [14:44:54] Madame, c'est un extrait de votre... d'un long discours que vous avez
5 donné à... à Mbaïki dans... dans la langue nationale. Une seule question : vous
6 confirmez que, dans ce passage en sango, vous dites que les Nations Unies ont
7 donné l'autorisation aux... à la MISCA, aux forces internationales de tuer les Anti-
8 balaka ; c'est exact ?

9 R. [14:45:15] C'est un discours politique hein, donc... Mais je l'ai dit, vous l'avez
10 écoutée, la traduction.

11 Q. [14:45:23] Merci.

12 Et je passe, Madame, maintenant, à mon dernier sujet. Ça concerne le document qui
13 est à l'onglet 34 du classeur de la Chambre.

14 M^e DIMITRI : [14:45:36] CAR-OTP-2001-3268.

15 Q. [14:45:42] Madame la Présidente, c'est votre... c'est le mémoire de saisine qui avait
16 été... qui a été envoyé à la... à la CPI. J'ai quelques questions supplémentaires.

17 J'ai... J'ai, dans les documents, la... la lettre... — je pense que la Chambre et les juges
18 vous l'ont montrée — la lettre qui est signée par votre ministre de la Justice, Isabelle
19 Gaudeuille, et ensuite, la lettre que vous-même, vous avez signée et cachetée lorsque
20 vous avez décidé et discuté avec votre ministre Gaudeuille de demander à la...
21 demander à la Cour pénale internationale la saisine du dossier centrafricain.

22 Maintenant, mes questions portent uniquement sur le document, le mémoire. Et je
23 vous assure, c'est des questions qui ne vous ont pas été posées jusqu'à maintenant.

24 Est-ce que vous avez indiqué que le nom qu'on retrouve à la fin de ce document, à
25 savoir Gabriel Faustin Gbodou — et excusez-moi si ma prononciation est inexacte —,
26 qu'il a fait un compte

27 rendu lors du Conseil des ministres, et ce que je vous savoir, c'est : au moment...
28 donc après la lettre de saisine, une fois que vous avez déjà saisi par lettre, par

1 courrier la Cour pénale internationale, est-ce que je comprends que c'est au moment
2 où M. Gbodou est ministre de la Justice que vous allez lui confier le dossier de... de
3 rédiger en quelque sorte le mémoire au soutien ?

4 R. [14:47:41] Oui, Maître. On en a parlé, de ce mémoire, longuement depuis deux
5 jours, de ce mémoire de septembre 2014. On en a... on en a parlé. On a fait la lettre,
6 on a saisi la Cour pénale nous a dit : il faut un mémoire en soutien de votre dossier
7 de saisine. Et on a demandé au ministre de la Justice, qui... de l'époque, en ce
8 moment-là, de faire le document. On en a parlé. Votre confrère m'a fatiguée avec ça
9 hier.

10 Q. [14:48:15] Madame, je comprends, mais je vous assure que la question que je viens
11 de vous poser n'a pas été posée avant et je vous... je vous pose la question parce que
12 M. Gbodou a été nommé ministre de la Justice le 22 août 2014, et le mémoire est
13 signé le 9 septembre. Raison pour laquelle je voulais savoir si c'est au moment où il a
14 été nommé ministre de la Justice que vous lui avez confié ce mandat.

15 Je comprends de votre réponse que la réponse est oui.

16 Je vous assure, Madame, il me reste quelques questions et, à chaque fois, elles sont
17 extrêmement précises, je ne reviens pas sur le contenu du mémoire.

18 Je passe à ma seconde question. Ce document... Alors, contrairement à la lettre de
19 saisine signée de votre main et cachetée avec votre sceau, de même que la lettre qui
20 l'accompagne, celle signée par le ministre de la Justice, Isabelle Gaudeuille, qui porte
21 son sceau et sa signature, le mémoire ne porte ni signature ni cachet. Ma question :
22 est-ce qu'il existe une version signée ou cachetée quelque part, ou si vous ne le savez
23 pas ?

24 R. [14:49:31] Il doit y avoir une version signée et cachetée. Il doit y avoir une version.

25 Q. [14:49:40] Et donc, s'il y a une version signée et cachetée, je suppose que vous ne
26 pouvez... vous êtes... vous êtes pas en mesure de m'expliquer pourquoi ce qui est
27 entre les mains de la Cour pénale internationale, du Bureau du Procureur à tout le
28 moins, c'est une version qui ne porte ni entête ni cachet, ni signature ?

1 R. [14:50:07] Je ne suis pas en mesure de vous l'expliquer.

2 Q. [14:50:16] Est-ce que... J'ai remarqué que, lorsque... lorsque j'ai pris connaissance
3 du mémoire, les sources ne sont pas citées. Est-ce que vous savez — si vous le savez
4 pas, vous me dites « je sais pas » —, est-ce que vous savez s'il a été transmis avec
5 documents à l'appui ou s'il a simplement été envoyé tel quel pour que la CPI fasse
6 ses vérifications ?

7 R. [14:50:44] Je ne sais pas, Maître. Je ne peux pas vous le confirmer.

8 Q. [14:50:51] Et on vient d'établir que le ministre a été nommé le 22 août 2014, et ce
9 document est... porte la date du 9 septembre, donc deux semaines plus tard. Est-ce
10 que vous connaissez ou vous... — si vous ne savez pas, vous ne savez pas — quelle
11 proportion des informations ont été directement vérifiées par votre ministre de la
12 Justice, Monsieur... ?

13 R. [14:51:18] Je peux pas vous le dire. Je peux pas vous le dire. Je ne sais pas.

14 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:51:52] Monsieur le Président, est-ce que je peux
16 consulter mon client brièvement ?

17 *(Discussion entre M^e Dimitri et l'accusé, M. Yekatom)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:59] Oui, bien sûr.

19 M^e DIMITRI : [14:52:37]

20 Q. [14:52:38] Madame, une dernière question sur le mémoire. Est-ce que vous savez
21 si votre conseiller à la sécurité, Jean-Jacques Demafouth, a participé à la rédaction de
22 cette version du mémoire ?

23 R. [14:52:55] Je peux pas vous le dire, je ne sais pas.

24 Q. [14:52:58] O.K.

25 Madame, je vous remercie de votre patience. C'était ma dernière question. Comme
26 vous avez vu, j'ai... j'ai tenu ma promesse. J'en ai terminé. Je vous remercie beaucoup
27 et puis, je vous souhaite un bon retour à la maison.

28 R. [14:53:15] Merci, Maître. Merci beaucoup.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:53:19] Merci, Monsieur le Président. Alors, ce fut
2 un marathon pour moi, mais je vous remercie de votre patience.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:30] Je vous remercie
4 également, Maître Dimitri.

5 Madame Samba-Panza, ceci met un terme à votre déposition. Au nom de la
6 Chambre, j'aimerais vous remercier une fois de plus, car vous avez été à la
7 disposition de la Chambre en tant que témoin dans ce procès. Et donc, vous avez
8 donc témoigné en audience publique et je dois dire que vous avez assumé vos
9 responsabilités en tant qu'ancienne Présidente de la République centrafricaine, et
10 vous l'avez fait de façon absolument exemplaire.

11 LE TÉMOIN : [14:54:07] Merci, Monsieur le Président.

12 Je voudrais également vous remercier et la Cour, et tous vos collaborateurs de la
13 Chambre pour votre disponibilité et tous les égards, et votre patience également à
14 mon endroit. Il m'est arrivé de manifester quelques signes d'impatience, je vous... je
15 m'en excuse très sincèrement auprès des avocats, auprès de la Chambre également et
16 auprès des interprètes, et de tout le monde. Merci beaucoup.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:41] Merci. Point n'est
18 besoin de vous excuser. Nous comprenons fort bien que répondre à toutes ces
19 questions pendant quatre journées consécutives représente un exercice fatigant et
20 stressant et je dois vous dire que vous avez fait preuve d'une grande résistance et de
21 beaucoup de patience. Donc, nous vous souhaitons un excellent retour chez vous,
22 Madame.

23 LE TÉMOIN : [14:55:09] Merci. Merci, Monsieur le Président. Merci beaucoup.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:14] Et vous savez tous
25 que ce ne fut pas facile, car il y a eu des problèmes techniques dès le premier jour en
26 ce qui concerne l'interrogatoire de ce témoin. Et j'aimerais donc remercier CMS,
27 j'aimerais remercier les techniciens, la régie et également les interprètes qui ont fait
28 un excellent travail. Nous ne le faisons pas toujours que de remercier les gens, mais

- 1 là, vu les circonstances difficiles, je pense qu'il est opportun de le faire.
- 2 L'audience est levée.
- 3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:56:00] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 14 h 56*)
- 5 RAPPORT DE CORRECTIONS
- 6 Les corrections d'interprétation suivantes, indiquées par un astérisque *, sont
- 7 implémentées dans la transcription.
- 8 Page 54 ligne 13
- 9 "donc cela diminue l'attention dans le prétoire »
- 10 Est corrigé par
- 11 « donc cela diminue la tension dans le prétoire »
- 12 Page 76 ligne 5
- 13 " R. [14:27:10] Ils souffrent (phon.) de tout ça. »
- 14 Est corrigé par
- 15 « R. [14:27:10] Ils s'en foutent de tout ça. »